

262.1
E315a
F1939

P. PIÉ XI

1939 ENCYCLIQUE

sur le

Sacerdoce catholique

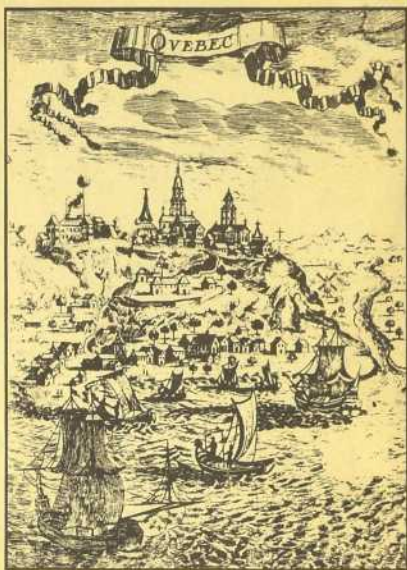
« AD CATHOLICI SACERDOTII FASTIGIUM »

(20 DÉCEMBRE 1935)

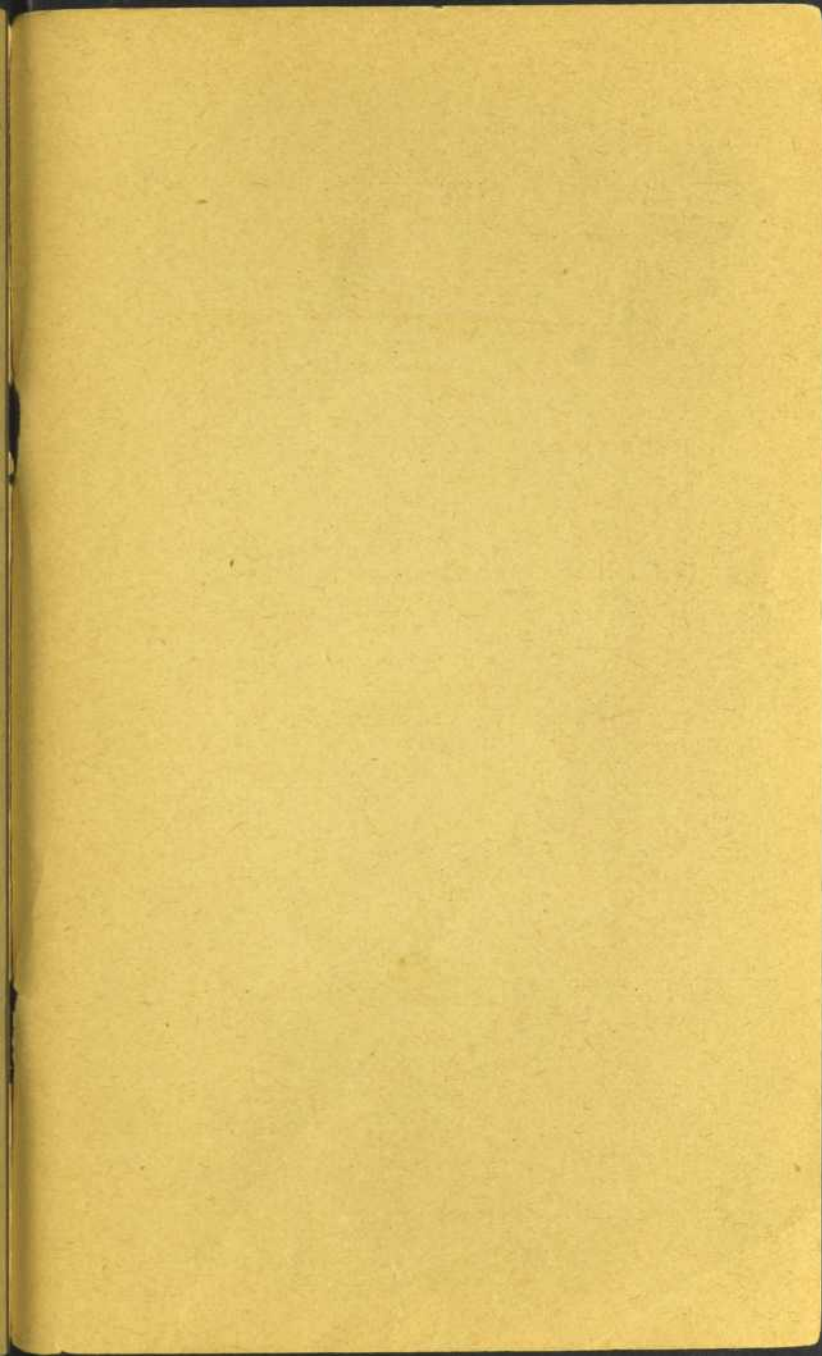
*Traduction française
avec divisions et commentaires*

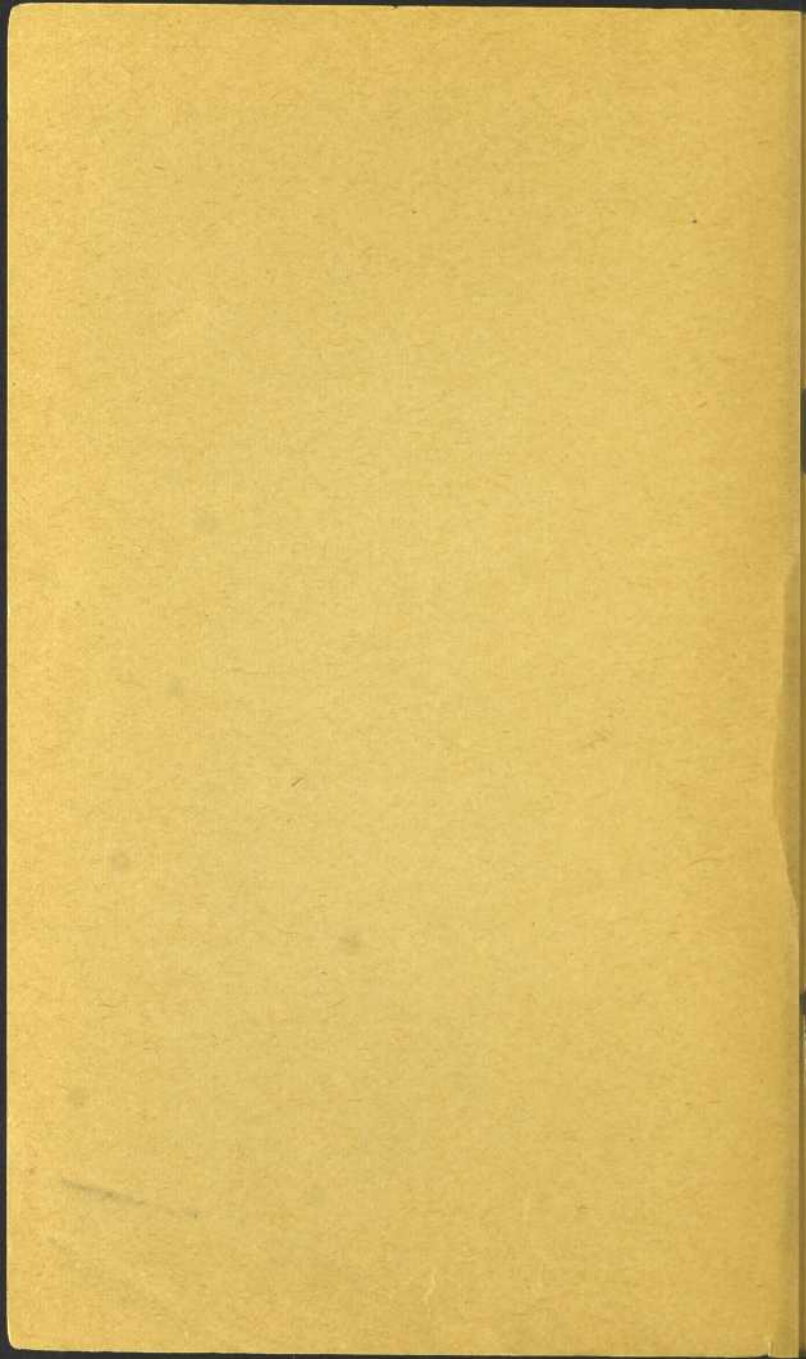


ÉDITIONS DE
L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTREAL

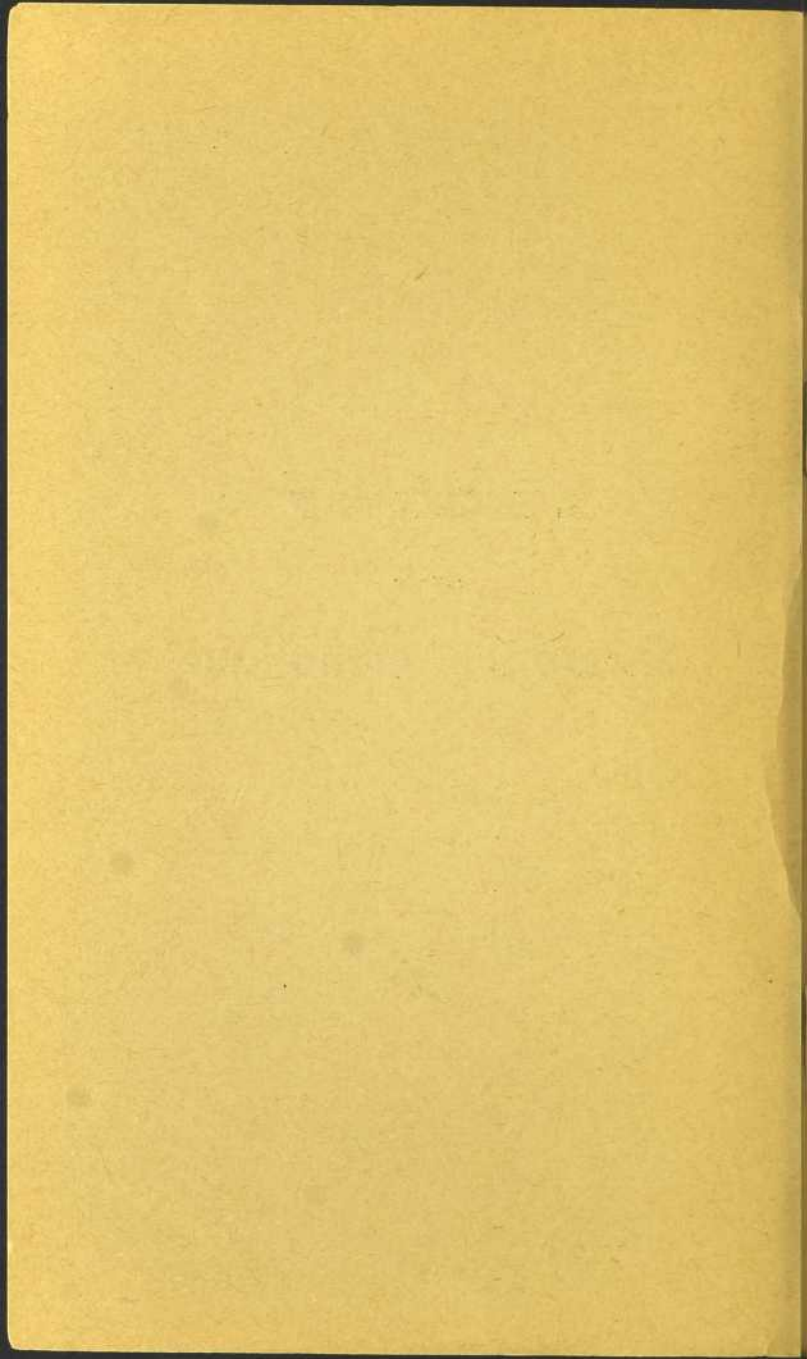


Bibliothèque Nationale du Québec





L'ENCYCLIQUE
sur le
Sacerdoce catholique



S. S. PIE XI

L'ENCYCLIQUE

sur le

Sacerdoce catholique

« AD CATHOLICI SACERDOTII FASTIGIUM »

(20 DÉCEMBRE 1935)

*Traduction française
avec divisions et commentaires*



ÉDITIONS DE
L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTREAL

Imprimé et publié en conformité
d'une licence décernée par le com-
missaire des brevets, sous le régime
de l'arrêté exceptionnel sur les bre-
vets, les dessins de fabrique, les
droits d'auteur et les marques de
commerce (1939).

BX
1912
E 41
F
1939

Nihil obstat:

G. DESBUQUOIS, S. J.

Vanves, 17 février 1936.

Imprimatur:

V. DUPIN, V. G.

Paris, 18 février 1936.

L'ENCYCLIQUE

sur le

Sacerdoce catholique

« AD CATHOLICI SACERDOTII FASTIGIUM »

PIE XI PAPE
VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE*

Introduction

**Le S. P. rappelle sa constante sollicitude
pour le Clergé**

Depuis que par un mystérieux dessein de la Divine Providence, Nous sommes vu élevé à ce sommet suprême du sacerdoce catholique (a), Nous n'avons jamais cessé de consacrer

(*) Voir une bibliographie sommaire sur le Sacerdoce à la fin de cette brochure.

Cette Lettre Pontificale a été traduite par la Typographie polyglotte vaticane.

(a) Pie XI fut élevé au Souverain Pontificat par le Conclave de février 1922, à la mort de Benoît XV, donc près de quatorze ans avant la promulgation de cette Encyclique. La première parole qu'il adressa à tout l'univers catholique fut l'Encyclique *Ubi Arcano* de décembre 1922 où, ayant mûrement réfléchi sur les besoins de l'Eglise et sur le sens qu'il donnerait à son Pontificat, il fit connaître son message propre et sa devise : La paix du Christ dans le règne du Christ. Il avait auparavant, comme il le dit, pris en mains les rênes du gouvernement

Nos soins les plus empressés et les plus affectueux, parmi les innombrables fils que Dieu Nous a donnés, à ceux qui, revêtus du caractère sacerdotal, ont la mission d'être « le sel de la terre et la lumière du monde » (1), et d'une manière encore plus spéciale, à ceux qui sont élevés à l'ombre du sanctuaire et se préparent à cette très noble mission.

Déjà dans les premiers mois de Notre Pontificat, avant même d'adresser Notre parole solennelle à tout l'Univers Catholique (2), Nous sommes empressés, par la Lettre Apostolique *Officiorum omnium* du 1^{er} août 1922, adressée à Notre très Cher Fils le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des Séminaires et des Universités (3), de tracer les directives dont doit s'inspirer la formation sacerdotale des jeunes lévites. Et toutes les fois que la sollicitude pastorale Nous pousse à considérer d'une façon plus particulière les intérêts et les besoins de l'Eglise, Notre attention, avant toute autre chose, se dirige vers les prêtres et les clercs qui forment toujours l'objet principal de Nos soins.

De cet intérêt spécial, que Nous portons au sacerdoce, sont la preuve éloquente les nombreux Séminaires (a) que Nous avons érigés, là

de l'Eglise, mais par des Actes particuliers, telle cette Lettre au cardinal Bisleti, « *Officiorum omnium* », dans laquelle il rappelait certaines directives de la formation des séminaristes, notamment l'étude sérieuse de la langue latine et le souci de la saine philosophie scolastique.

(a) On se rappelle que S. S. Pie XI a beaucoup fait pour la formation et l'extension du sacerdoce et de l'épiscopat indigène dans les pays de mission. On put voir, en France même, des consécrationes d'évêques de races très diverses.

(1) MATTH., V, 13, 14.

(2) Litt. Encycl. *Ubi arcano*, 23 déc. 1922.

(3) A. A. S., vol. XIV (1922, pp. 449 et suiv.

où ils n'existaient pas encore, ou bien munis, et non sans grande dépense, d'édifices nouveaux et imposants, ou bien mieux pourvus de moyens et de personnes qui leur permettent d'atteindre plus dignement leur but élevé.

Si ensuite, à l'occasion de Notre Jubilé sacerdotal (a), Nous avons consenti à ce que l'on fêtât solennellement cet heureux anniversaire, et si, avec une paternelle complaisance, Nous avons secondé les manifestations d'affection filiale qui Nous venaient de toutes les parties du monde, ce fut parce que, plus que comme un hommage à Notre personne, Nous considérons cette célébration comme une juste exaltation de la dignité et du caractère sacerdotal.

Et encore la réforme des études dans les Facultés ecclésiastiques, que Nous avons décrétée par la Constitution Apostolique *Deus scientiarum Dominus* du 24 mai 1931 (d), fut voulue

(a) Ce Jubilé sacerdotal eut lieu en l'année 1929. Dom Achille Ratti avait été fait prêtre cinquante ans plus tôt, le 20 décembre 1879. Il avait longuement rempli les fonctions de bibliothécaire à la Bibliothèque Ambrosienne de Milan, puis à la Bibliothèque Vaticane. Là le Saint-Siège avait pu apprécier en lui d'autres qualités que celles du savant, et il avait été chargé de mission en Pologne, puis nonce à Varsovie. Fait cardinal-archevêque de Milan, il fut enfin élu Pape par le Conclave de 1922.

(d) Cette Constitution du 24 mai 1931 avait été motivée par le désir de relever le niveau des études sacrées nécessaires pour l'obtention du titre de docteur en théologie. Certains estimaient que les conditions dans lesquelles ce grade était généralement conféré n'en faisaient pas un titre d'une valeur comparable à celle des titres de docteur en droit, en sciences, en médecine... des diverses Universités. Pour couper court à une telle critique et en détruire le fondement, le Saint-Père fit étudier et promulguer un Ordre des études, une manière de conférer les grades académiques en Théologie, destinés à rendre toute leur valeur aux titres de bachelier, licencié ou docteur en sciences sacrées.

par Nous surtout dans le but d'accroître et d'élever la culture et la science des prêtres (4).

Mais le sujet est d'une importance si grande, on pourrait dire universelle, qu'il Nous semble opportun de le traiter plus expressément dans cette Lettre Encyclique afin que non seulement ceux qui déjà possèdent le don inestimable de la foi, mais encore tous ceux qui avec droiture et sincérité de cœur recherchent la vérité, reconnaissent la sublimité du sacerdoce catholique et sa mission providentielle dans le monde, et par-dessus tout afin que ceux qui y sont appelés le reconnaissent et l'apprécient; sujet particulièrement opportun à la fin de cette année qui à Lourdes (a), aux purs rayons de l'Immaculée et dans la ferveur du Triduum Eucharistique ininterrompu, a vu le sacerdoce catholique de toute langue et de tout rite, auréolé d'une lumière divine dans la splendide clôture du Jubilé de la Rédemption étendu de la Ville de Rome à

(a) Le 6 janvier 1933 la Constitution Apostolique *Quod Nuper* annonçait aux fidèles chrétiens, en l'honneur du 19^e centenaire de la mort du Sauveur et de la Rédemption du genre humain, un solennel Jubilé qui devait se célébrer à Rome du 2 avril 1933 au 2 avril 1934. A ce moment, par un nouveau décret, Pie XI étendit les faveurs de ce jubilé à l'univers entier pour l'année suivante, conformément aux habitudes et lois du droit canonique (*Codex Juris canon* 923). Cette seconde année jubilaire se clôtura par un triduum ininterrompu de messes célébrées 72 heures durant en la Basilique de Lourdes par des prêtres venus de toutes les parties du monde. Le cardinal-légat, S. E. le cardinal Pacelli, célébra la dernière et très solennelle messe de ce triduum. C'est à cet ensemble de faits que le texte fait allusion. Pour la première fois à la fin de cette messe, la bénédiction pontificale *Urbi et Orbi* fut radiodiffusée par la station de Rome et reprise par les autres postes émetteurs de T. S. F. : des millions de fidèles s'agenouillèrent ainsi sous la bénédiction du Saint-Père.

(4) *A. A. S.*, vol. XXIII (1931), pp. 241 et suiv.

l'Univers Catholique, de cette Rédemption dont Nos prêtres chers et vénérés sont les ministres, jamais plus actifs et bienfaisants qu'en cette Année Sainte extraordinaire, par laquelle on célébrait aussi le dix-neuvième centenaire de l'institution du Sacerdoce, comme Nous l'avons dit dans la Constitution Apostolique *Quod nuper* (5).

**L'Encyclique se relie
aux autres enseignements du S. P.**

Et de plus, comme cette Encyclique se relie harmonieusement à Nos précédentes par lesquelles Nous avons voulu projeter la lumière de la doctrine catholique sur les plus graves problèmes qui travaillent la vie moderne, Nous avons conscience de donner à Nos enseignements solennels un complément opportun. En effet, le prêtre est par vocation et par commandement divin, l'apôtre principal et le promoteur infatigable de l'éducation chrétienne de la jeunesse (6); le prêtre, au nom de Dieu, bénit le mariage chrétien et en défend la sainteté et l'indissolubilité contre les attentats et les déviations suggérés par la cupidité et la sensualité (7); le prêtre porte la plus solide contribution à la solution ou, du moins, à l'atténuation des conflits sociaux (8), en prêchant la fraternité chrétienne, en rappelant à tous les devoirs mutuels de la justice et de la charité évangélique, en pacifiant les esprits aigris par le malaise moral et économique, en montrant aux riches et aux pauvres les uniques biens véritables

(5) A. A. S., vol. XXV (1933), pp. 5-10.

(6) Litt. Encycl. *Divini illius Magistri*, 31 déc. 1929.

(7) Litt. Encycl. *Casti connubii*, 31 déc. 1930.

(8) Litt. Encycl. *Quadragesimo Anno*, 15 mai 1931.

auxquels tous peuvent et doivent aspirer ; le prêtre finalement est le plus efficace héraut de cette croisade d'expiation et de pénitence à laquelle Nous avons invité tous les gens de bien pour réparer les blasphèmes, les turpitudes et les crimes, qui déshonorent l'humanité à l'heure présente (9), une heure qui, comme peu d'autres dans l'histoire, a grandement besoin de la Miséricorde divine et de ses pardons (a). Et les ennemis de l'Eglise savent bien l'importance vitale du sacerdoce, contre lequel précisément, comme Nous l'avons déjà déploré pour Notre cher Mexique (10), ils dirigent en premier lieu leurs coups, afin de le supprimer et se frayer la voie à la destruction, toujours désirée et jamais obtenue, de l'Eglise elle-même.

(a) On voit que le Saint-Père a, dans ces Encycliques, abordé sous divers aspects cette grande mission du prêtre, qui consiste à faire pénétrer l'esprit du Christ dans les institutions de la société humaine.

(9) Litt. Encycl. *Caritate Christi*, 3 mai 1932.

(10) Litt. Encycl. *Acerbo Animi*, 29 sept. 1932.

I. — La suréminente dignité du prêtre

En toute religion et dans le Judaïsme

Le genre humain a toujours éprouvé le besoin d'avoir des prêtres, c'est-à-dire des hommes qui, par une mission officielle à eux confiée, soient des Médiateurs (a) entre Dieu et les

(a) Le terme de « médiateur », qui n'est plus guère employé que dans la langue théologique, se comprend très bien si on le rapproche du mot que nous avons conservé : « Médiation. » Proposer sa médiation est l'acte de celui qui, entre deux parties en litige, essaie un rapprochement, sert de porte-parole aux uns et aux autres, et opère ainsi la réconciliation. Ce nom de médiateur ou souverain pacificateur convient par excellence à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Saint Paul, dans son Epître à Timothée, le dit expressément : « Comme il n'y a qu'un seul Dieu, il n'y a qu'un médiateur entre Dieu et les hommes : Jésus-Christ Dieu-homme. » (I Tim., 2-5.)

Mais il convient aussi aux prêtres par une sorte de participation : il y a même identité entre la médiation divine et le sacerdoce. C'est tout le thème de l'Epître aux Hébreux, repris avec bonheur et commenté par le cardinal Manning dans son ouvrage sur le Sacerdoce éternel (*The eternal Priesthood*). Voir bibliographie.

Tout prêtre ou pontife est un homme tiré d'entre les hommes et établi pour une double fin : offrir à Dieu de

hommes, et qui, consacrés entièrement à cette médiation, en fassent la tâche de leur vie, choisis pour offrir à Dieu des prières officielles et des sacrifices au nom de la société, qui, elle aussi, comme telle, a l'obligation de rendre à Dieu un culte public et social (a), de reconnaître en Lui le suprême Seigneur et le premier principe, de tendre à Lui comme à sa fin dernière, en le remerciant et en cherchant à se Le rendre propice. En fait chez tous les peuples, dont nous connaissons les usages, lorsque du moins ils ne sont pas contraints par la violence à renier les lois les plus sacrées de la nature humaine, on trouve des prêtres, quoique souvent au service de fausses divinités; partout où l'on professe une religion, partout où se dressent des autels, il y a également un sacerdoce, entouré de marques spéciales d'honneur et de vénération.

Mais à la splendeur de la révélation divine, le prêtre se montre revêtu d'une dignité beaucoup plus grande, déjà annoncée de loin par la mysté-

la part des hommes leurs dons, leur culte, surtout leurs sacrifices, et porter en revanche aux hommes les dons divins, la grâce et le pardon. Choisi parmi les hommes, il est leur représentant; agréé par Dieu qui daignera se servir de lui, il est son ambassadeur.

(a) Remarquer cette incise qui renouvelle les condamnations du Saint-Siège contre le laïcisme et la séparation de droit entre les Etats et l'Eglise. Il est faux de croire que l'Etat doit être neutre entre les diverses doctrines et religions ou irréligiions qui s'agitent en son sein. Hors les cas où, pour éviter de plus grands maux, il croit devoir user de tolérance, il a l'obligation de prêter son appui à la diffusion de la vérité qui est le plus grand bien des esprits, et en tant que personne morale, il doit à Dieu, si les citoyens sont catholiques ou tout au moins croyants, l'hommage d'adoration.

rieuse et vénérable figure de Melchisédech (11) (a) prêtre et roi, que rappelle saint Paul, en le rapprochant de la personne et du sacerdoce de Jésus-Christ Lui-même (12). Le prêtre, suivant la magnifique définition qu'en donne le même saint Paul, est sans doute un homme « choisi parmi les hommes » mais « établi pour les hommes dans les choses qui regardent Dieu » (13) : sa fonction n'a pas pour objet les choses humaines et transitoires, aussi hautes et estimables puissent-elles sembler, mais les choses divines et éternelles; choses dont, par ignorance, on peut se moquer et que l'on peut mépriser, auxquelles aussi on peut faire obstacle avec une malice et une fureur diaboliques, comme une

(a) Abraham avait été assez heureux pour triompher des roitelets qui avaient razzié et emmené en captivité la tribu de Lot, son beau-frère : il avait délivré celui-ci. C'est alors que Melchisédech, roi de Salem, vint au-devant de lui portant le pain et le vin symboliques : « Il était prêtre du Dieu Très Haut, dit l'Ecriture, et, bénissant Abraham, dit : « Qu'Abraham soit béni par le Dieu « Très Haut qui a fait le ciel et la terre; et que le Dieu « Très Haut soit béni aussi, par la protection de qui les « ennemis ont été livrés à tes mains. » Et Abraham lui remit la dîme de toutes les prises. »

Or ce Melchisedech, qui apparaît brusquement dans les Livres Saints, sans qu'on ait parlé de lui, et qui disparaît de même, ce roi et prêtre, « sans père, sans mère, sans généalogie » (chose étonnante pour ces peuples tels qu'Israël où les ancêtres et la race jouent un rôle primordial), cet homme qui offre un mystérieux sacrifice fait de pain et de vin, semble à saint Paul (Ep. aux Hébreux) comme une image de Jésus-Christ, lui aussi Roi et Prêtre, apparaissant brusquement en ce monde avec une paternité qui n'est pas de ce monde, offrant lui aussi le sacrifice du pain et du vin à la Cène. Alors, réunissant les deux sacerdoce, l'Apôtre appelle Jésus-Christ Prêtre éternel suivant l'ordre de Melchisédech.

(11) *Gen.*, XIV, 18.

(12) *Hebr.*, V, 10; VI, 10; VII, 1, 10, 11, 16.

(13) *Hebr.*, V, 1.

triste expérience l'a souvent prouvé et le prouve même aujourd'hui, mais qui occupe toujours la première place dans les aspirations individuelles et sociales de l'humanité, cette humanité qui sent irrésistiblement qu'elle est faite pour Dieu et ne peut se reposer qu'en Lui.

Dans la loi Mosaïque, au Sacerdoce institué par une disposition divine positive promulguée par Moïse sous l'inspiration de Dieu, sont minutieusement assignés ses devoirs, ses fonctions et ses rites déterminés (a). Il semble que Dieu dans sa sollicitude ait voulu imprimer dans l'esprit encore primitif du peuple hébreu une grande idée centrale qui, dans l'histoire du peuple élu, répandit sa lumière sur tous les événements, les lois, les dignités, les emplois : l'idée de sacrifice et de sacerdoce, afin que par la foi dans le Messie futur cette idée devînt source d'espérance, de gloire, de force et de libération spirituelle. Le temple de Salomon, admirable de richesse et de splendeur, et encore plus admirable dans son ordonnance et dans ses rites, élevé à l'unique vrai Dieu comme tabernacle de la divine Majesté sur la terre, était aussi un poème très élevé chanté en l'honneur de ce sacrifice et de ce sacerdoce, qui, n'étant pourtant qu'une ombre et un symbole, renfermait un mystère assez grand pour faire incliner avec

(a) Dans un peuple plus primitif et plus près de ses origines, la religion tout entière revêt un caractère plus extérieur, plus formaliste, plus rituel; c'est par les observances extérieures que les âmes simples sont conduites à Dieu. De là dans les Livres Saints, principalement ceux qui renferment la Loi Mosaïque, comme le Lévitique, ces minutieuses prescriptions sur la manière d'offrir les divers sacrifices, de célébrer les diverses fêtes. Plus tard également, les multiples détails sur le mode de construction et d'aménagement du temple et de ses parties; le Saint et le Saint des Saints.

respect le vainqueur Alexandre le Grand (a) devant la figure hiératique du Grand Prêtre (14); et Dieu lui-même faisait sentir sa colère au roi impie Balthazar (b) parce que dans une orgie il avait profané les vases sacrés du temple (15). Et cependant ce sacerdoce ancien tirait uniquement sa majesté et sa gloire du fait qu'il était une préfiguration du sacerdoce chrétien, du sacerdoce du Nouveau et éternel Testament, confirmé

(a) Alexandre le Grand, traversant en vainqueur la Syrie pour se rendre en Egypte, aurait rendu hommage au Dieu des Juifs dans le temple de Jérusalem.

(b) On connaît la célèbre scène racontée au livre de Daniel, chap. V : les Juifs étaient captifs à Babylone lorsque le roi Balthazar tint un grand festin auquel il invita mille de ses nobles : et comme il était déjà un peu pris de vin, il eut la fantaisie de se faire apporter les vases sacrés d'or et d'argent que son père Nabuchodonosor avait enlevés au temple de Jérusalem : insoucieux de l'horrible sacrilège qu'il commettait aux yeux des Juifs, il voulut y boire avec ses courtisans, leurs femmes et leurs concubines. « Ils buvaient, dit le texte, et ils chantaient leurs dieux d'or, d'argent, d'airain, de fer, de bois ou de pierre, lorsqu'apparut sur la muraille, près du candélabre qui éclairait la salle, comme une main; et le roi regardait avec épouvante ces doigts qui écrivaient... » Ils écrivaient, probablement en caractères araméens, connus des Juifs, inconnus des Assyriens, et il fallait un interprète. Daniel fut mandé. On lui fit des promesses royales pour l'encourager à traduire et à expliquer : « Garde tes dons, ô roi et donne-les à tes courtisans : je te lirai quand même et je t'expliquerai cette écriture. Mané. Thékel. Pharès. Mané. Ton règne a été compté et trouvé complet. Thékel. Tu as été pesé dans la balance et tes œuvres n'avaient pas le poids voulu. Pharès. Ton royaume a été divisé et donné aux Mèdes et aux Perses. Cette nuit Balthazar, roi de Chaldée, était pris et tué et Darius le Mède lui succédait. »

(14) Cfr. Ios. FLAV., *Antiquit.*, lib. XI, c. 8, 5 (édit. Teubner, III, 61, § 331).

(15) Cfr. DAN., V, 1-30.

par le sang du Rédempteur du Monde, de Jésus-Christ vrai Dieu et vrai homme!

Le sacerdoce chrétien et le sacrifice

L'Apôtre des Gentils résume en ces termes lapidaires tout ce qu'on peut dire au sujet de la grandeur, de la dignité et des devoirs du sacerdoce chrétien, en écrivant : « Que l'homme vous regarde comme des ministres du Christ et des dispensateurs des mystères divins » (16). Le prêtre est ministre de Jésus-Christ; donc instrument entre les mains du divin Rédempteur pour la continuation de son œuvre rédemptrice dans toute son universalité mondiale et sa divine efficacité, pour la construction de cette œuvre admirable qui transforma le monde; bien plus, le prêtre, comme avec raison on a coutume de le dire, est vraiment « un autre Christ », parce qu'il continue en quelque manière (a) Jésus-Christ même : « Comme le Père

(a) Cette quasi-identité, cette appartenante de tout prêtre à Jésus-Christ, Souverain Prêtre, fait le thème de l'Épître aux Hébreux sous la forme suivante : Saint Paul y insiste avec force sur ce fait que le sacrifice de la Rédemption, celui qui nous sauve, est *unique* et par là s'oppose à la multiplicité et à l'impuissance des victimes de l'Ancienne Loi. Les sacrifices anciens n'étaient qu'une annonce, une figure du véritable Sacrifice offert par le véritable Prêtre Jésus-Christ. Quand il est venu il a, par une unique offrande de lui-même, « une oblation », consommé l'acte qui rachète et parachève les saints.

La conclusion obvie de cette unité, serait-elle que Jésus-Christ doit supprimer par sa venue et le sacrifice qu'il a parachevé et le sacerdoce qu'il a rendu inutile, puisqu'il est, Lui, prêtre pour l'éternité, prêtre qui ne passe pas? Non. Comme il ne reste pas visible parmi nous, il a voulu laisser sur terre un sacerdoce destiné non à

(16) *I Cor.*, IV, 1.

m'a envoyé, mois aussi je vous envoie » (17), continuant lui aussi, comme Jésus, à rendre, selon le chant des Anges, « gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté (18).

Et, en premier lieu, comme l'enseigne le Concile de Trente, Jésus-Christ pendant la dernière Cène institua le sacrifice et le sacerdoce de la Nouvelle Alliance : « Notre Dieu et Seigneur, bien que devant s'offrir lui-même par sa mort sur l'autel de la Croix à Dieu son Père pour y opérer la rédemption éternelle, cependant parce que son sacerdoce ne devait pas s'éteindre par sa mort, à la dernière Cène, la nuit où il était livré, voulant laisser à son épouse bien-aimée l'Eglise un sacrifice visible, comme l'exige la nature des hommes, sacrifice qui serait la représentation de ce sacrifice sanglant qu'il allait

compléter ce que lui-même a parachevé, non à ajouter mais simplement à monnayer, à renouveler et représenter, à rendre permanent parmi nous son sacrifice. Les prêtres sont donc un avec lui, ils se subsument à lui et les sacrifices qu'ils offrent ne sont que des traductions, des images, des participations, des représentations de son sacrifice. C'est ce que la théologie exprime en cette formule : « Le sacrifice de la Messe est *essentiellement* relatif à celui de la Croix : il n'a de valeur que par lui, il ne fait pas nombre avec lui. »

C'est pour n'avoir pas assez compris cette position catholique que les protestants du xvi^e siècle firent un grief aux « papistes » de vouloir, dans leurs messes, recommencer l'acte de la rédemption, le compléter tout au moins, et par là ajouter quelque chose à la Croix, ce qui est sans contredit la plus grave injure que l'on puisse faire à l'infinie et inépuisable valeur de celle-ci. D'où fut rédigé contre eux le texte du Concile de Trente que le Saint-Père cite quelques lignes plus bas.

(17) Io. XX, 22.

(18) Luc., II, 14.

accomplir sur la croix, voulant que le souvenir en demeurât jusqu'à la fin des siècles, et que sa vertu fût appliquée en rémission de ces péchés que nous commettons tous les jours, se déclarant prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech, offrit à Dieu le Père son corps et son sang sous les espèces du pain et du vin et sous les symboles de ces mêmes espèces le présenta, pour qu'ils les prissent, aux Apôtres qu'il constituait alors prêtres du Nouveau Testament, et à eux et à leurs successeurs dans le sacerdoce, il commanda de les offrir par ces mots : « Faites ceci en mémoire de moi » (19).

Depuis lors, les Apôtres et leurs successeurs dans le sacerdoce commencèrent à élever vers le ciel cette « oblation pure » prédite par Malachie (20), grâce à laquelle le nom de Dieu est grand parmi les nations (a) et qui, offerte désormais dans toutes les parties de la terre, et à chaque heure du jour et de la nuit, continuera à l'être d'une façon permanente jusqu'à la fin

(a) Le prophète Malachie nous représente Dieu indigné des sacrifices que les Juifs lui offrent, car dans leur parcimonie et leur manque de piété, ils vont jusqu'à réserver pour les Lui immoler ce qu'ils ont de moins bien dans leurs troupeaux, des bêtes aveugles ou boiteuses. Et le Seigneur ajoute : « Quel est donc celui qui au milieu de vous fermera la porte du temple, incendiera l'autel — car je ne me complais pas en vous et je ne recevrai pas de don de vos mains. » Puis parlant comme au présent d'une réalité future : « Car de l'Orient jusqu'au couchant, mon Nom est (reconnu) grand parmi les nations (les Gentils par opposition aux Juifs) et en tous lieux on me sacrifie et l'on offre à mon Nom une oblation pure. Mon Nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées. » (Mal., I, 11.)

(19) S. Conc. Trid., sess. XXII, cap. 1.

(20) MALACH., I, 11.

du monde. C'est un vrai sacrifice (a) et non un pur symbole, qui a une réelle efficacité pour la réconciliation des pécheurs avec la Divine Majesté « car le Seigneur apaisé par cette oblation accorde la grâce et le don de la pénitence et pardonne des péchés et des crimes énormes » (21). Le même Concile nous en dit la raison par ces paroles : « Il y a en effet une seule et même hostie, une même personne qui s'offre maintenant par le ministère des prêtres et qui s'est offerte autrefois sur la Croix, seule la manière de l'offrir est différente. » (22)

Là apparaît lumineuse l'ineffable grandeur du sacerdoce humain, qui a pouvoir sur le corps

(a) Après ce que nous avons dit plus haut du caractère essentiellement « relatif » du sacrifice de la Messe, qui en soi n'ajoute rien au Sacrifice de la Rédemption, il n'est pas inutile de rappeler l'autre face de la question. Il ne faut pas non plus, sous prétexte d'exalter le sacrifice personnel du Christ, amenuiser nos Messes jusqu'à n'en faire plus qu'une image, une représentation théâtrale, quelque chose de vide ou d'aussi peu actif que l'image du crucifix. La réconciliation de ces deux points de vue est délicate : nos messes ne sont ce qu'elles sont que par le Sacrifice unique de Jésus-Christ ; nos Messes cependant ne sont pas une simple représentation scénique de celui-ci. Si elles *re-présentent* la croix, c'est au sens étymologique de ce mot : présenter à nouveau, et de là vient qu'elles ont une efficacité non certes par elles-mêmes, mais une efficacité d'*application* des fruits de la Rédemption. Et la synthèse s'opère pleine par cette phrase substantielle du Concile citée plus bas : « Il y a en effet une seule et même hostie, une même personne (voilà pour l'unité) qui s'offre maintenant par le ministère des prêtres et qui s'est offerte autrefois... » (Maintenant, autrefois, voilà la diversité et la réelle valeur de chaque sacrifice.)

(21) S. Conc. Trid., sess. XXII, cap. 2.

(22) Ibid.

même de Jésus-Christ, le rendant présent (a) sur nos autels et au nom du Christ lui-même l'offrant en victime infiniment agréable à la Divine Majesté. « Chose admirable qui nous frappe d'étonnement! » (23).

Le prêtre et les Sacrements

Outre ce pouvoir qu'il exerce sur le corps réel du Christ, le prêtre a reçu d'autres pouvoirs très hauts et sublimes sur son corps mystique. Nous n'avons pas besoin, Vénérables Frères, de nous étendre sur cette belle doctrine du corps mystique de Jésus-Christ, si cher à saint Paul; cette belle doctrine qui nous montre la personne du Verbe fait chair unie à tous ses frères chez qui se répand l'influence surnaturelle qui dérive de Lui, formant avec Lui comme Chef un seul corps dont ils sont les membres. Or le prêtre est constitué « dispensateur des mystères divins » (24), en faveur de ces membres du corps

(a) On conçoit en effet que l'explication donnée dans la note précédente serait purement verbale, et qu'il ne suffirait de rien d'affirmer la vérité du sacrifice de la Messe, si Jésus-Christ n'était pas rendu réellement présent sur les autels. C'est cette réalité d'une unique Présence qui assure la valeur du sacrifice de nos autels : une seule et même Personne... Oui, mais encore faut-il qu'Elle y soit. Elle y est par le pouvoir consécrateur donné à tout prêtre agissant au nom de Jésus-Christ et de l'Eglise. La présence réelle est le nœud qui réconcilie l'unicité du sacrifice chrétien et la multiplicité des Messes offertes.

Et la grandeur de pouvoir du prêtre est précisément cette puissance qui lui est donnée d'offrir le sacrifice en rendant Jésus-Christ présent à sa voix sur l'autel, d'offrir en consacrant, de consacrer en offrant, de faire de tout autel un nouveau Calvaire où Jésus-Christ, Victime et Prêtre, s'offre et s'immole mystiquement.

(23) S. Io. CHRYSOST., *De sacerdotio*, lib. III, 4 (Migne, P. G., XLVIII, 642).

(24) Cfr. *I Cor.*, IV, 1.

mystique de Jésus-Christ, puisqu'il est le ministre ordinaire de presque tous les sacrements qui sont les canaux par lesquels coule pour le bien de l'humanité la grâce du Rédempteur. Le chrétien, presque à tous les moments importants de sa carrière mortelle, trouve à ses côtés le prêtre pour lui communiquer ou accroître en lui avec le pouvoir reçu de Dieu cette grâce, qui est la vie surnaturelle. A peine est-il né à la vie du temps, le prêtre le fait renaître par le baptême à une vie plus noble et plus précieuse, la vie surnaturelle, et il le fait fils de Dieu et de l'Eglise de Jésus-Christ; pour le fortifier et le préparer à combattre généreusement dans les luttes spirituelles, un prêtre, revêtu d'une dignité spéciale, le fait soldat du Christ par la Confirmation; dès qu'il est capable de discerner et de goûter le pain des anges, le prêtre le lui donne, nourriture vivante et vivifiante descendue du Ciel; s'il est tombé, le prêtre le relève au nom de Dieu et avec Lui le réconcilie par la Pénitence; si Dieu l'appelle à former une famille et à collaborer avec Lui à la transmission de la vie humaine dans le monde, pour augmenter d'abord le nombre des fidèles sur la terre et ensuite celui des élus dans le Ciel, le prêtre est là pour bénir (a) son mariage et ses chastes amours; et quand le chrétien, parvenu au seuil de l'éternité, a besoin de force et de courage avant de se présenter au tribunal du Juge divin,

(a) Il y a entre le mariage et les autres sacrements cette différence que le prêtre n'en est pas le « ministre »; ce n'est pas lui qui fait descendre la grâce sur les époux par son action. Il est seulement celui qui bénit le mariage contracté et opéré par les époux, celui qui l'authentique, et en y assistant au nom de l'Eglise, lui permet d'être valide, donc efficace de la grâce. La grâce en ce sacrement vient aux époux, non exactement par le prêtre, par ses gestes et son rite, mais à la condition que le prêtre y intervienne comme témoin autorisé.

le prêtre s'incline sur les membres endoloris du malade, il le consacre de nouveau et le fortifie par l'Extrême-Onction. Après avoir ainsi accompagné le chrétien à travers le pèlerinage terrestre jusqu'aux portes du ciel, le prêtre accompagne son corps à la sépulture avec les rites et les prières de l'espérance immortelle, et il suit son âme au delà du seuil de l'éternité pour lui donner l'aide des suffrages chrétiens, si jamais elle a encore besoin d'être purifiée et soulagée. Ainsi, du berceau à la tombe, ou plutôt jusqu'au ciel, le prêtre est auprès des fidèles, guide, réconfort, ministre du salut, distributeur de grâces et de bénédictions.

Le pardon des péchés

Mais, parmi tous ces pouvoirs qu'a le prêtre sur le corps mystique du Christ au profit des fidèles, il en est un pour lequel Nous ne pouvons Nous contenter de la simple allusion faite toute à l'heure : c'est le pouvoir « que Dieu n'a donné ni aux Anges ni aux Archanges », comme dit saint Jean Chrysostome (25), c'est-à-dire le pouvoir de remettre les péchés : « Ceux à qui vous aurez remis les péchés, ils leur seront remis; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus » (26). Pouvoir formidable, tellement propre à Dieu, que l'orgueil humain lui-même ne pouvait admettre qu'il pût être communiqué à l'homme : « Qui peut remettre les pé-

(25) Io. CHRYSOST., *De sacerdotio*, lib. III, 6 (MIGNE, P. G., XLVIII, 642).

(26) Io., XX, 23.

chés, sinon Dieu seul? » (27) (a); et le voyant exercé par un simple homme, il y a vraiment lieu de se demander, non par scandale pharisaïque, mais par un respectueux étonnement pour une si grande dignité : « Quel est celui qui remet même les péchés? » (28) Mais précisément l'Homme-Dieu, qui avait et a « le pouvoir sur terre de remettre les péchés » (29), a voulu le transmettre à ses prêtres pour aller au-devant, avec une libéralité et une miséricorde divines, de ce besoin de purification morale qui est inné à la conscience humaine. Quel réconfort pour l'homme coupable, brisé par le remords et le repentir, d'entendre la parole du prêtre qui, au nom de Dieu, lui dit : « Je t'absous de tes péchés! » Et l'entendre de la bouche de quelqu'un qui, à son tour, aura besoin lui aussi de la réclamer pour lui à un autre prêtre, non seulement n'avilit pas le don miséricordieux, mais le fait apparaître plus grand, en faisant mieux en-

(a) Il y a une réelle difficulté dans cette attribution à l'homme, au prêtre, d'un pouvoir (d'absoudre ou de refuser le pardon) qui supposerait une science divine des dispositions intimes du pénitent. Car il n'est pas douteux que le prêtre dispensateur du pardon divin, prononçant les paroles de pardon au nom et par la vertu de Jésus-Christ, peut parfois faire un geste qui ne purifie réellement pas, s'il s'agit d'un pénitent intérieurement mal disposé à son insu, d'un pénitent qui aurait voulu l'abuser : on peut tromper le prêtre, et cependant on ne trompe pas Dieu. Le péché dans ce cas n'est donc pas remis bien que le prêtre ait pardonné au nom de Jésus-Christ. Il y a ici quelque chose comme un vice de forme dans le jugement, qui empêche celui-ci d'avoir ses effets, mais cela n'infirme pas la position générale en vertu de laquelle la sentence du prêtre, quand elle est suffisamment exacte, produit elle-même le pardon, l'opère réellement, quoique pas évidemment par sa propre vertu.

(27) MARC., II, 7.

(28) LUC., VII, 49.

(29) LUC., V, 24.

trevoir, à travers la créature fragile, la main de Dieu, par la vertu de laquelle s'opère la merveille. C'est pourquoi — pour Nous servir des paroles d'un écrivain qui traite aussi des choses sacrées avec une compétence rare chez un laïque — « quand un prêtre frémissant intérieurement à la pensée de son indignité et de la hauteur de ses fonctions, a posé sur notre tête ses mains consacrées; quand, humilié de se trouver le dispensateur du Sang de l'Alliance, étonné chaque fois de proférer des paroles qui donnent la vie, pécheur il a absous un pécheur, nous relevant de ses pieds, nous sentons que nous n'avons pas commis une bassesse... Nous avons été aux pieds d'un homme qui représentait Jésus-Christ... Nous y avons été pour acquérir la qualité d'hommes libres et d'enfants de Dieu » (30).

Le caractère sacerdotal

Et ces pouvoirs élevés, conférés au prêtre par un sacrement institué spécialement dans ce but, ne sont pas en lui transitoires et passagers, mais stables et perpétuels, unis qu'ils sont à un caractère indélébile imprimé dans son âme (a), par

(a) On sait que les sacrements de baptême, de confirmation et d'ordre, ne se réitérent jamais : on ne les confère pas deux fois, car ils impriment dans l'âme de celui qui les reçoit un caractère spirituel indélébile, caractère de ressemblance et d'appartenance spéciale à Jésus-Christ. Le caractère de fidèle du Christ, de soldat du Christ, de Prêtre du Christ, sont expliqués par saint Thomas comme étant une participation plus ou moins complète de son activité sacerdotale, de cet ensemble de pouvoirs spirituels qui sont ordonnés à la sanctification sacramentelle de l'Eglise. Le pouvoir divin en vertu

(30) A. MABZONI, *Observations sur la morale catholique*, chap. XVIII.

lequel il est devenu « prêtre pour l'éternité » (31), à la ressemblance de Celui qui possède le sacerdoce éternel dont il est fait participant, caractère que le prêtre, même dans les plus déplorables aberrations où il peut tomber par l'humaine fragilité, ne pourra jamais effacer de son âme. Mais, avec ce caractère et ces pouvoirs, le prêtre reçoit aussi par le sacrement de l'Ordre une grâce nouvelle et spéciale, avec des secours particuliers, par lesquels, si sa coopération libre et personnelle seconde fidèlement l'action divinement puissante de la grâce elle-même, il pourra dignement s'acquitter de toutes les obligations difficiles de l'état sublime auquel il a été appelé, et porter, sans en être accablé, les redoutables responsabilités, qui sont inhérentes au ministère sacerdotal et qui faisaient trembler même les plus forts athlètes du sacerdoce chrétien, comme saint Jean Chrysostome, saint Ambroise, saint Grégoire le Grand, saint Charles et tant d'autres.

Le ministère de la parole

Mais le prêtre catholique est encore ministre du Christ et dispensateur des « mystères divins » (32) par la parole, par ce « ministère du

duquel Jésus-Christ institua, et parfois administra peut-être lui-même les sacrements, se communique partiellement au baptisé, au confirmé, au consacré, pour être permanent en lui et lui permettre tout au moins d'être membre de cette tribu sacerdotale dont parlait l'Épître de saint Pierre : « Vous êtes surédifiés sur le Christ comme des pierres vivantes sur une pierre angulaire pour construire la sainte maison, la maison spirituelle, le sacerdoce saint, pour offrir les victimes spirituelles agréées de Dieu par Jésus-Christ. » (I. Petr. 2-4.)

(31) Cfr. Ps. CIX, 4.

(32) Cfr. I Cor., IV, 1.

verbe » (33) qui est un droit inaliénable et à la fois un devoir imprescriptible qui lui est imposé par Jésus-Christ lui-même : « Allez donc, enseignez toutes les nations... leur enseignant à garder tout ce que je vous ai ordonné. » (34) L'Eglise du Christ, dépositaire et gardienne infailible de la divine révélation, par le moyen de ses prêtres répand les trésors des vérités célestes, prêchant Celui qui est « la vraie lumière illuminant tout homme venant en ce monde » (35), répandant avec une divine profusion, cette semence, petite et méprisée au regard profane du monde, mais qui, comme le grain de sénévé (36), a en elle la vertu de pousser des racines solides et profondes dans les âmes sincères et altérées de vérité et les rend capables de résister, comme des arbres vigoureux, même aux plus fortes tempêtes.

» Au milieu de toutes les aberrations de la pensée humaine ivre d'une fausse liberté qui l'exempte de toute loi et de tout frein, au milieu de la corruption effroyable de la malice humaine, se dresse, phare lumineux, l'Eglise qui condamne toute déviation à droite ou à gauche de la vérité, qui indique à tous et à chacun la voie droite à suivre; et malheur si même ce phare, nous ne disons pas venait à s'éteindre, ce qui est impossible grâce aux promesses infailibles sur lesquelles il est fondé, mais venait à être gêné dans la large diffusion de ses rayons bienfaisants! Nous voyons déjà de nos yeux où a conduit le monde le fait d'avoir rejeté orgueilleusement la révélation divine et d'avoir suivi, fût-ce même sous le titre spécieux de science, de fausses théories philosophiques et morales! Que

(33) Cfr. *Act.*, VI, 4.

(34) *MATTH.*, XXVIII, 19-20.

(35) *Io.*, I, 9.

(36) Cfr. *MATTH.*, XIII, 31-32.

si, sur la pente de l'erreur et du vice, on n'est pas encore tombé plus bas, on le doit aux rayons de la vérité chrétienne qui sont encore toujours répandus dans le monde (a). Or, l'Eglise exerce son « ministère du verbe » par le moyen des prêtres, sagement répartis à travers les degrés variés de la hiérarchie sacrée. Elle envoie sur toute plage des hérauts infatigables de la bonne nouvelle qui, seule, peut conserver ou porter, ou faire revivre la vraie civilisation. La parole du prêtre, même au milieu du tourbillon des passions, s'élève sereine, annonce sans crainte la vérité et inculque le bien : cette vérité qui éclaire et résout les plus graves problèmes de la vie humaine; ce bien qu'aucun malheur, pas même la mort, ne peut enlever, que la mort plutôt assure et rend immortel.

(a) C'est en effet une vue réconfortante pour le chrétien qui constate tant d'erreur et de corruption au sein de la société moderne; qui, par suite, serait porté à douter de la réussite de Dieu et de Jésus-Christ dans l'humanité; qui s'effrayerait de voir tant d'âmes éloignées de la véritable foi et donc de Jésus-Christ... c'est un réconfort pour lui que de songer à tout ce que l'Eglise a mis de sentiments chrétiens au cœur de l'humanité, même et parfois surtout chez ceux qui l'attaquent le plus et croient le moins avoir reçu d'elle des bienfaits. Que l'on songe à la libération progressive des hommes à partir d'un esclavage autrefois considéré comme normal; que l'on songe à la libération de la femme à partir d'une sujétion avilissante qui était son lot partout; que l'on songe au respect des peuples civilisés pour la vie de l'enfant, pour ses droits de personne humaine; que l'on pèse enfin ces aspirations à la justice, à la paix universelle qui, malgré les résistances des égoïsmes, parlent de plus en plus haut dans les masses modernes. Cela c'est du catholicisme dégradé : cette maturation de l'humanité a sa source directe dans la venue de Jésus-Christ parmi nous. Le Christ et sa loi, sa charité, sa justice règnent dans les cœurs plus qu'on ne se l'imaginerait au premier abord.

Si ensuite on considère une à une les vérités que le prêtre doit plus souvent inculquer pour être fidèle aux devoirs de son ministère, et si nous en pesons la force intime, on comprend combien est grande et combien bienfaisante pour l'élévation morale, la pacification et la tranquillité des peuples, l'influence du prêtre; quand, par exemple, il rappelle aux grands et aux petits le caractère éphémère de la vie présente, la caducité des biens terrestres, la valeur des biens spirituels et de l'âme immortelle, la sévérité des jugements divins, la sainteté incorruptible de l'œil divin qui scrute les cœurs de tous « et rendra à chacun selon ses œuvres » (37). Rien de plus approprié que ces enseignements et autres semblables pour tempérer cette avidité fébrile de jouissance, cette cupidité effrénée des biens temporels, qui dégradent aujourd'hui tant d'âmes et poussent les diverses classes de la société à se combattre comme ennemies, au lieu de s'aider tour à tour par une collaboration mutuelle. Au milieu de tant d'égoïsmes qui s'entrechoquent, de tant de haines qui s'enflamment, parmi tant de sombres projets de vengeance, rien de plus opportun et de plus efficace que de proclamer hautement le « commandement nouveau » (38) de Jésus, le précepte de la charité qui s'étend à tous, ne connaît ni barrières ni frontières de nations ou de peuples, n'excepte pas même l'ennemi.

Une expérience glorieuse, vieille déjà de vingt siècles, démontre toute l'efficacité salutaire de la parole sacerdotale, qui, étant l'écho fidèle et la répercussion de cette « parole de Dieu » (a) qui

(a) Il faut comprendre dans quel sens, plein de restrictions, la parole du prêtre en chaire est la parole de Dieu. Au sommet de tout nous avons l'Eglise continuatrice de

(37) MATTH., XVI, 27.

(38) Cfr. Io., XIII, 34.

est « vivante et efficace et plus pénétrante qu'aucune épée à deux tranchants », atteint elle aussi « jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit » (39), suscite des héroïsmes de tout genre, dans toute classe et en tout lieu, et crée l'action désintéressée des cœurs les plus généreux. Tous les bienfaits que la civilisation chrétienne a portés dans le monde sont dus, du moins à leur origine, à la parole et à l'action du sacerdoce catholique. Et un tel passé suffirait par lui-même à donner confiance même pour l'avenir, si nous

Jésus-Christ, infaillible par conséquent dans son enseignement authentique en matière de foi et de mœurs, gardienne de la vérité. Déjà nous n'en pouvons conclure l'infailibilité d'un texte que si celui-ci est l'expression d'une déclaration en laquelle l'Eglise prétend s'engager et donner son autorité comme garante : les textes des conciles provinciaux, des assemblées particulières d'évêques ne sont pas infaillibles : les textes pontificaux eux-mêmes ne le sont que sous certaines conditions qui ne sont pas très fréquemment remplies, et s'ils présentent quelque développement, ils ne sont authentiques qu'en leur substance et non en leurs moindres détails. A plus forte raison quand il s'agit de la prédication isolée d'un évêque ou d'un prêtre; on voit que la garantie divine décroît au fur et à mesure que ce prêtre, en ses paroles, met plus de « personnel » et moins de « traditionnel », est plus le héraut de sa propre pensée que celui de l'Eglise à laquelle il appartient et au nom de laquelle il parle. Ce qui importe en cette matière c'est la science et la prudence du prédicateur qui feront que ses paroles ne sont que le développement, l'application, parfois charmante, parfois vigoureuse, d'une pensée qu'il sait être en pleine conformité avec la pensée de l'Eglise, exprimée en ses conciles, et ses déclarations *ex-cathedra* des Pontifes romains, en l'ensemble de la Tradition qui nous vient de nos Pères dans la foi. Et voilà pourquoi il est souverainement important pour le prédicateur de viser à une parfaite conformité de sa parole avec l'enseignement commun.

(39) Cfr. *Hebr.*, IV, 12.

n'avions « une parole plus ferme » (40) dans les promesses infaillibles du Christ (a).

L'œuvre missionnaire et la prière du prêtre

L'œuvre missionnaire aussi, qui manifeste d'une manière si lumineuse la puissance d'expansion dont est dotée l'Eglise par vertu divine, est fomentée et réalisée principalement par le prêtre, qui, pionnier de la foi et de la charité, au prix d'innombrables sacrifices, étend et dilate le Royaume de Dieu sur la terre.

Le prêtre, finalement, continuant encore en cela la mission du Christ « qui passait la nuit entière à prier Dieu » (41) et « vit toujours pour intercéder en notre faveur » (42), à titre d'intercesseur public et officiel de l'humanité auprès de Dieu, a la charge et le mandat d'offrir à Dieu au nom de l'Eglise, non seulement le sacrifice proprement dit, mais aussi le « sacrifice de louange » (43) avec la prière publique et officielle (b), par des psaumes, des prières et des

(a) Le Saint-Père veut dire que les fruits de civilisation et de moralisation obtenus par la prédication de l'Eglise nous garantiraient la valeur infaillible et la sécurité de son enseignement si nous n'avions pour en être certains par ailleurs la promesse même de Jésus-Christ : « Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. »

(b) L'Encyclique parle en ce moment sans le nommer de ce que nous appelons le Saint Office, l'Office canonial ou, plus familièrement, le Bréviaire : *Breviarium divini officii*, prenant ainsi le nom du livre pour celui de l'Office qu'il contient. On sait que chaque prêtre est tenu de dire chaque jour l'office complet comprenant des « heures » dont les noms sont connus : Matines, Laudes,

(40) Cfr. II Petr., I, 19.

(41) Cfr. Luc., VI, 12.

(42) Cfr. Hebr., VII, 25.

cantiques empruntés en grande partie aux livres inspirés, il paie à Dieu chaque jour à plusieurs reprises ce tribut obligatoire d'adoration, et accomplit ce devoir nécessaire d'impétration pour l'humanité, aujourd'hui plus que jamais affligée et qui a plus que jamais besoin de Dieu. Qui peut dire combien de châtiments la prière sacerdotale éloigne de l'humanité prévaricatrice et que de bienfaits elle lui procure et lui obtient? Si la prière même privée a des promesses divines aussi magnifiques et aussi solennelles (a)

Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies. On a entendu les chanoines des églises cathédrales le dire à haute voix. On en chante des fragments en certaines cérémonies : les Vêpres du dimanche sont un usage courant en notre pays. Ce qu'il faut noter, c'est que même quand l'Office est dit privatim, à voix basse et isolément, il est dit en communion avec l'Eglise universelle dont il est la prière pour le jour; et à ce titre il mérite les qualificatifs de : public et officiel. Le bréviaire n'est pas seulement une prière du prêtre, il est la prière officielle de toute l'Eglise, dite par les prêtres. Et cela est rappelé par l'invocation qui ouvre la récitation du Bréviaire : « Seigneur, je vous offre ces heures en union avec la divine Intention qui vous animait en votre vie mortelle lorsque vous rendiez grâce à Dieu le Père. »

(a) La foi en l'efficacité de la prière est une des croyances qui se perdent le plus vite dans une société qui se déchristianise. La raison en est peut-être que l'homme, se tournant de plus en plus vers les choses matérielles, en vient à ne demander à la prière que des biens temporels, le succès de ses affaires ou le temps favorable pour ses récoltes — alors que la prière est avant tout ordonnée à obtenir les véritables biens, ceux qui ne passent pas, ceux de l'âme, la vertu en un mot. Il est bien vrai que Dieu — et l'Encyclique le rappelle un peu plus bas — nous encourage à lui demander comme à un bon Père *tout* ce dont nous avons besoin,

que celles que Jésus-Christ lui a faites (44), combien plus puissante sera la prière récitée par office au nom de l'Eglise, Epouse bien-aimée du Rédempteur? Et le chrétien, même si trop souvent il oublie Dieu dans la prospérité, conserve au fond de l'âme la confiance en la prière, il sent que celle-ci peut tout, et par une sorte d'instinct surnaturel, en toute difficulté, en tout péril privé ou public, il recourt avec une singulière confiance à la prière sacerdotale. C'est à elle que demandent un réconfort les malheureux de toute sorte; c'est à elle que l'on recourt pour implorer l'aide divine dans toutes les vicissitudes de cet exil terrestre. Vraiment « le prêtre est placé entre Dieu et la nature humaine : nous communiquant les biens qui viennent de Lui, Lui portant nos prières, apaisant le Seigneur irrité » (45).

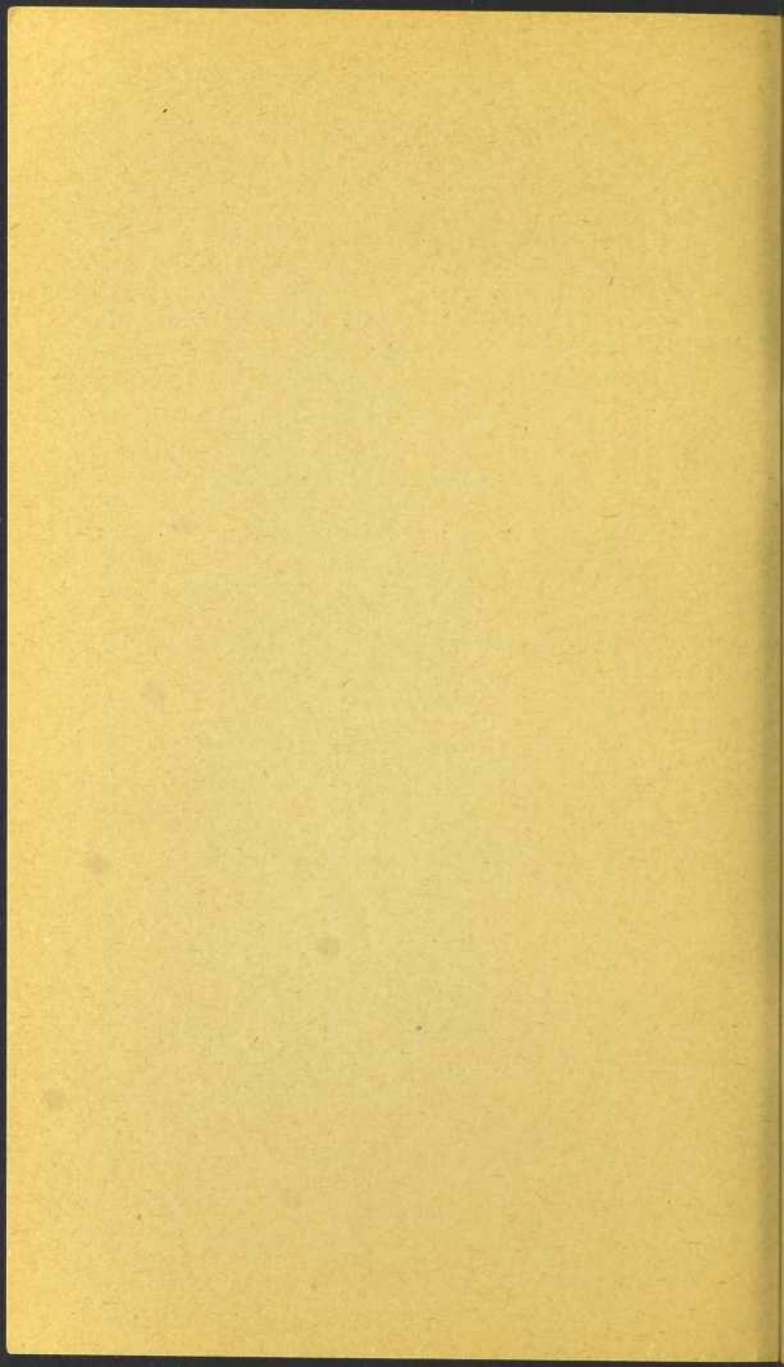
Du reste, comme Nous l'indiquions dès le début, les ennemis eux-mêmes de l'Eglise, à leur façon, montrent qu'ils sentent toute la dignité et l'importance du sacerdoce catholique, dirigeant contre lui leurs premiers coups et les plus

le pain quotidien comme la vie éternelle, mais il ne nous promet pas de nous donner toujours tout ce que nous lui demandons dans l'ordre temporel. Notre prière est infailliblement efficace si elle demande ce qu'elle doit demander et que Dieu n'a aucune raison de nous refuser : la grâce et la sainteté; pour le reste elle est toujours quelque peu conditionnelle. C'est pour oublier ce caractère conditionnel que beaucoup s'irritent d'avoir demandé en vain : ils avaient trop rêvé que Dieu mettrait sa toute-puissance aveuglément au service de leurs désirs d'un jour; ils avaient plus demandé le succès matériel que l'« aide divine », la grâce pour leurs âmes.

(44) Cfr. MATTH., VII, 7-11; MARG, XI, 24; LUC, XI, 9-13. LVI, 131.)

(45) S. IO. CHRYSOST., *Homil. 5 in Isaiam* (MIGNE, P. G., LVI, 131.)

féroces, sachant parfaitement combien est intime le lien qui unit l'Eglise et ses prêtres. Les ennemis les plus acharnés du sacerdoce catholique sont aujourd'hui les ennemis mêmes de Dieu : voilà un titre d'honneur qui rend le sacerdoce plus digne de respect et de vénération.



II. — Les vertus exigées du prêtre

La sainteté en général

Elle est donc très sublime, Vénérables Frères, la dignité du sacerdoce, et c'est bien avec raison que saint Ephrem l'appelle « un miracle extraordinaire, une puissance ineffable » (46). Les faiblesses de quelques indignes, si déplorables et douloureuses qu'elles soient (a), ne peuvent

(a) Et cependant les incroyants sont extrêmement sensibles à ces faiblesses dont ils tirent argument contre la vérité de l'Eglise. Si celle-ci est maîtresse d'idéal, comment se fait-il que ceux qui ont charge et mission d'être les hérauts de cet idéal surhumain soient parfois si inférieurs à leur rôle? Comment peuvent-ils prêcher l'Evangile du renoncement et être amis de leurs aises. Comment peuvent-ils demander aux simples fidèles la pureté, l'observation des rigoureuses lois du mariage et être impliqués dans d'indignes faiblesses? Et ce qui est un scandale pour les incroyants, les retenant loin de la Gardienne de la Vérité, est aussi un scandale pour beaucoup de croyants qui, dans leur simplicité, ne croient pas devoir vivre mieux que ceux que l'Eglise a établis pour être leurs modèles officiels. Ils ne se souviennent plus du précepte de l'Evangile : « Faites comme ils disent et ne faites pas comme ils font. » On a vu des villages pervertis pour un siècle parce qu'un curé ou desservant y avait affiché son inconduite. Aussi l'Encyclique nous rappelle-t-elle opportunément : « Elles ne doivent pas faire oublier les mérites de tant de prêtres remarquables par leur vertu... »

(46) S. EPHREM Syr., *Serm. de sacerdot.*

obscurcir la splendeur d'une si haute dignité; elles ne doivent pas faire oublier les mérites de tant de prêtres remarquables par leur vertu, leur savoir, les œuvres de leur zèle, leur martyre. D'autant plus que l'indignité du sujet ne rend pas invalides les actes de son ministère : l'indignité du ministre ne porte pas préjudice à la validité des sacrements qui tirent leur efficacité du Sang du Christ indépendamment de la sainteté de l'instrument : comme on dit en langage ecclésiastique, ils produisent leur effet « *ex opere operato* » (a).

Il est pourtant très vrai qu'une pareille dignité exige par elle-même de celui qui en est revêtu, une élévation de pensées, une pureté de cœur, une sainteté de vie qui répondent à la sublimité et à la sainteté de la fonction sacerdotale. Celle-ci, comme nous l'avons dit, fait du prêtre un médiateur entre Dieu et l'homme, au nom et

(a) C'est une formule consacrée dans la langue théologique et qui s'oppose à la formule : *ex opere operantis*. Cette distinction a été mise au point au xvi^e siècle par la controverse entre l'Eglise catholique et les protestants au sujet des Sacrements. Luther enseignait que la réception des sacrements ne peut être efficace et profitable que par la vertu des actes de celui qui les reçoit et par elle seule. Les fruits de grâce de la sainte Eucharistie, par exemple, seraient uniquement proportionnés à la ferveur avec laquelle on communie. L'Eglise catholique maintient que, si l'activité de celui qui reçoit a sa valeur et son importance, il y a cependant en tout sacrement une activité de Jésus-Christ lui-même dispensant sa grâce avec une souveraine indépendance par rapport aux mérites du prêtre qui administre et du fidèle qui reçoit. De telle sorte que, et c'est le point dernier de l'opposition, si l'on administre le baptême à un tout petit enfant, incapable de faire lui-même des actes de vertu, le Sacrement ne laissera pas de lui être profitable par la vertu du rite, car le pouvoir souverain de Jésus-Christ n'est pas asservi à la matière et aux actes des hommes dans la dispensation de ses faveurs.

par délégation de celui qui est « le seul médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus homme » (47). Le prêtre doit donc s'approcher autant qu'il est possible de la sainteté (a) de celui dont il tient la place et se rendre toujours plus agréable à Dieu par la sainteté de sa vie et de ses œuvres; car, plus que le parfum de l'encens, plus que l'éclat des temples et des autels, Dieu aime la vertu et s'y complaît. « Ceux qui sont médiateurs entre Dieu et le peuple — dit saint Thomas — doivent briller devant Dieu par leur bonne conscience et devant les hommes par leur bonne renommée » (48). D'autre part, si celui qui touche et administre les choses saintes, mène une vie coupable, il les profane et devient sacrilège : « Ceux qui ne sont pas saints, ne doivent pas toucher les choses saintes. (49)

C'est pourquoi déjà sous l'Ancienne Loi, Dieu commandait à ses prêtres et à ses lévites : « Qu'ils soient saints, parce que moi le Seigneur

(a) On ne définit pas la sainteté. Et cela ne paraîtra étonnant à aucun de ceux qui ont sérieusement réfléchi sur l'idéal et vu que tout idéal se découvre, se formule peu à peu à mesure qu'on la pratique mieux. Notre idéal à nous, chrétiens, est certes la vie même de Jésus-Christ; mais une telle vie ne se met pas en formules. A mesure que les saints essayent de la vivre, ils y découvrent une richesse insoupçonnée. Cependant la montée vers l'idéal chrétien est toujours fidèle à un élan initial, à un principe moteur qui l'inspire et qui est la charité. Dieu est charité; et il faut lui ressembler aussi parfaitement que possible en grandissant sans cesse dans cet Amour, dans ce don de soi au Créateur et à nos frères en humanité, jusqu'à donner sa vie, toute sa vie pour ceux que l'on aime. C'est ainsi que l'Eglise et les auteurs spirituels définissent la sainteté ou la perfection quand ils essayent d'en préciser le sens.

(47) *I Tim.*, II, 5.

(48) S. THOM. AQUIN, *Summ., Theol., Supplem.*, q. 36, a. 1, ad 2^m.

(49) *Decrét.*, dist. 88, can. 6.

qui les sanctifie, je suis saint. (50) Et Salomon le Sage, dans le cantique pour la dédicace du temple, demandait précisément ceci pour les fils d'Aaron : « Que tes prêtres se revêtent de la justice, et que tes saints exultent. » (51) Or, Vénérables Frères, si une telle justice, une telle sainteté et une telle promptitude — dirons-nous avec saint Robert Bellarmin — étaient demandées à ces prêtres qui sacrifiaient des brebis et des bœufs et louaient Dieu pour des bienfaits temporels, qu'est-il exigé, je vous le demande, de prêtres qui sacrifient l'Agneau divin et rendent grâces pour les bienfaits éternels » (52). « La dignité des Prélats est grande assurément, s'écrie saint Laurent Justinien, mais leur charge est plus grande encore; placés sur un degré si élevé aux yeux des hommes, il faut aussi qu'ils s'élèvent au sommet de la vertu aux yeux de Celui qui voit tout; autrement ce n'est pas pour leur mérite, mais pour leur condamnation qu'ils sont au-dessus des autres. » (53)

Et, en vérité, toutes les raisons que nous avons invoquées plus haut pour démontrer la dignité du sacerdoce catholique, reviennent ici comme autant d'arguments pour démontrer le devoir qui incombe aux prêtres d'une sublime sainteté; car, comme l'enseigne le Docteur Angélique, « pour s'acquitter dignement des fonctions sacerdotales, il ne suffit pas d'une vertu quelconque, mais il faut une vertu excellente; afin que, de même que ceux qui reçoivent les ordres sont placés au-dessus des autres par le rang, ils leur soient aussi

(50) *Levit.*, XXI, 8.

(51) *Ps.* CXXXI, 9.

(52) S. ROB. BELLARMIN, *Explanatio in Psalmos*, Ps. CXXXI, 9.

(53) S. LAUR. IUSTIN., *De instit. et regim. Praelat.*, c. 11 (édit. Veneta, 1606, fol. 380-381).

supérieurs par le mérite de leur sainteté » (54). De fait, le sacrifice eucharistique, dans lequel s'immole la Victime Immaculée qui enlève les péchés du monde, exige (a) d'une façon particulière que le prêtre, par une vie sainte et droite, se rende le moins indigne possible du Dieu, à qui tous les jours, il offre cette Victime adorable, le Verbe de Dieu lui-même incarné par amour pour nous. « Reconnaissez ce que vous faites, imitez ce que vous accomplissez » (55), dit l'Eglise par la bouche de l'évêque aux diacres qui vont être consacrés prêtres. En outre, le prêtre distribue la grâce de Dieu dont les sacrements sont les canaux; mais il répugnerait par trop que ce dispensateur fût lui-même privé de cette grâce si précieuse, ou même qu'il en fît une piètre estime et s'en montrât gardien négligent. De plus, il doit enseigner la vérité de la foi; la vérité religieuse ne s'enseigne jamais si dignement et si efficacement que lorsqu'elle est enseignée par la vertu; car, comme dit l'adage : « Les paroles émeuvent, les exemples entraînent. » Il doit annoncer la loi évangélique; mais pour obtenir que les autres l'embrassent, l'argument le plus accessible et le plus persuasif, avec la grâce de Dieu, c'est la vue de cette loi mise en pratique dans la vie de celui qui en prêche l'observation. Et saint Grégoire le Grand en donne la raison : « La voix qui pénètre

(a) Paraphrasant le texte de saint Thomas, le Saint-Père énonce un triple motif de rechercher la sainteté pour le prêtre de Jésus-Christ. Son contact renouvelé avec les choses saintes, notamment le Corps et le Sang Précieux à la messe. Ensuite son rôle de distributeur d'une grâce divine dont il doit être le premier rempli. Enfin sa tâche apostolique qui requiert, outre la parole, l'exemple.

(54) S. THOM. AQUIN, *Summ. Theol., Supplem.*, q. 35, a. 1, ad 3^m.

(55) *Pontif. Rom.*, de ordinat. présbyt.

(56) S. GREG. MAGN., *Epist.*, lib. I, ep. 25 (MIGNE, P. L., LXXVII, 470).

le plus facilement dans le cœur des auditeurs, est celle que la vie du prédicateur appuie, parce que, montrant par l'exemple comment il faut agir, il aide à faire ce qu'il prêche (56). Aussi la Sainte Ecriture dit précisément du divin Rédempteur qu'il « commença par faire et enseigner » (57), et si les foules l'acclamaient, ce n'est pas tant parce que « personne n'a jamais parlé comme cet homme » (58), mais bien plutôt parce que « Il a bien fait toute chose » (59). Et, au contraire, ceux qui « disent et ne font pas » (60) se rendent semblables aux scribes et aux pharisiens, pour le blâme desquels, le Divin Rédempteur, sauvegardant cependant l'autorité de la parole divine qu'ils prêchaient légitimement, dit au peuple qui l'écoutait : « Les Scribes et les Pharisiens sont assis dans la chaire de Moïse; faites donc et observez tout ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas comme ils font » (61). Un prédicateur qui ne s'efforcerait pas de confirmer par l'exemple de sa vie la vérité qu'il annonce, détruirait d'une main ce qu'il bâtit de l'autre. En revanche, Dieu bénit largement les fatigues des hérauts de l'Evangile qui, avant tout, s'appliquent sérieusement à leur propre sanctification (a). Ceux-ci voient s'épanouir

(a) Il y a ici deux devoirs qui influent mutuellement l'un sur l'autre : se sanctifier, sanctifier autrui. Or, de même que l'on doit se sanctifier *pour* sanctifier autrui, il est possible de se sanctifier *en* sanctifiant autrui. Il y a dans la pratique de l'apostolat un exercice de la vertu d'e charité qui élève l'âme en la détachant d'elle-même et en la purifiant. Il en résulte qu'on ne doit pas absolument concevoir le souci de son âme et le souci de l'âme d'autrui comme deux tâches *successives*, mais

(57) Act., I, 1.

(58) Io., VII, 46.

(59) MARC, VII, 37.

(60) MATTH., XXIII, 3.

(61) MATTH., XXIII, 3.

abondamment les fleurs et les fruits de leur apostolat, et au jour de la moisson, « s'approchant, ils viendront avec joie portant les gerbes de leur récolte » (62).

Ce serait une erreur très grave et très dangereuse, si le prêtre, entraîné par un faux zèle, négligeait sa propre sanctification, pour se plonger entièrement dans les œuvres extérieures, si bonnes soient-elles, du ministère sacerdotal. En agissant ainsi non seulement il mettrait en péril son propre salut éternel, comme le grand Apôtre des Gentils le craignait pour lui-même : « Je châtie mon corps et je le tiens en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé » (63); mais il s'exposerait aussi à perdre, sinon la grâce divine, du moins cette onction du Saint-Esprit, qui donne à l'apostolat extérieur une force et une efficacité merveilleuses.

Du reste, s'il est dit à tous les chrétiens : « Soyez... parfaits comme votre Père céleste est

comme deux devoirs qui se conditionnent mutuellement. On n'attendra pas d'avoir une très haute sainteté pour essayer de faire du bien; même à des âmes plus parfaites que l'on n'est soi-même; mais inversement on ne croira pas avoir rempli tout son devoir si l'on ne retire pas de l'exercice de la charité apostolique auprès des âmes saintes un fruit d'humilité, de mépris de soi, de saints désirs, d'effort renouvelé vers les sommets dont on se juge encore trop éloigné. Si cette double attitude est observée, personne ne devra taxer d'hypocrisie celui qui donne aux autres des conseils dont il déplore lui-même d'être si peu et si mal observateur, car il n'y a pas hypocrisie là où il y a avant tout, malgré des faiblesses, l'amour du meilleur pour soi et pour autrui, la charité pour autrui et le mépris pour soi-même. Reste que le devoir d'assurer d'abord sa propre vie spirituelle est primordial pour l'apôtre.

(62) Ps. CXXV, 6.

(63) I Cor., IX, 27.

parfait » (a) (64), combien plus les prêtres doivent considérer comme leur étant adressées ces paroles du divin Maître, eux qui sont appelés par spéciale vocation à le suivre de plus près. C'est pourquoi l'Eglise inculque ouvertement à tous les clercs ce très grave devoir, en l'insérant dans le code de ses lois. « Les clercs doivent mener une vie intérieurement et extérieurement plus sainte que celle des laïques et leur être un exemple sublime par la vertu et la rectitude de leurs actions » (65). Le prêtre « s'acquitte d'une mission au nom du Christ » (66), il doit donc vivre de manière à pouvoir faire siennes les paroles de l'Apôtre : « Soyez mes imitateurs comme je le suis du Christ. » (67) Il doit vivre comme un autre Christ qui par l'éclat de ses vertus illuminait et illumine encore le monde.

La piété

Mais si toutes les vertus chrétiennes doivent fleurir dans une âme sacerdotale, il y en a cependant certaines qui conviennent au prêtre de façon plus particulière et lui sont comme propres. La première de toutes est la piété, selon l'exhortation de l'Apôtre à son cher Timothée : « Exerce-toi à la piété » (68). De fait si les rapports du prêtre avec Dieu sont si intimes, si fréquents et si délicats, ils doivent

(a) Ces mots expriment une tendance, un idéal, une recherche jamais achevée : il est évidemment impossible à un homme d'atteindre à une imitation de la sainteté de Dieu qui ne soit pas trop déficiente, mais il est possible à l'homme de tendre sans cesse à une réalisation plus parfaite d'un idéal de plus en plus élevé.

(64) MATTH., V, 48.

(65) *Cod. Iur. Can.*, c. 124.

(66) *II Cor.*, V, 20.

(67) *I Cor.*, IV, 16; XI, 1.

(68) *I Tim.*, IV, 8,

être accompagnés et comme embaumés du parfum de la piété; si « la piété est utile à tout » (69), elle est utile par-dessus tout pour bien exercer le ministère sacerdotal. Sans la piété, les plus saintes pratiques, les plus augustes rites du ministère sacré seront exécutés mécaniquement et avec routine. Il leur manquera l'esprit, l'onction, la vie. Aussi la piété dont nous parlons, Vénérables Frères, n'est pas cette piété inconstante et superficielle qui plaît, mais ne nourrit pas, qui flatte, mais ne sanctifie pas. Il s'agit de cette piété solide, qui n'est pas soumise aux fluctuations incessantes du sentiment, mais s'appuie sur les principes de la doctrine la plus sûre, et est faite de convictions solides qui résistent aux assauts et aux séductions de la tentation. Si elle doit en premier lieu avoir pour objet le Père qui est dans les cieux (a), cette piété doit aussi s'étendre à la Mère de

(a) La piété est en effet une attitude d'âme que beaucoup de chrétiens entendent assez mal. Etre pieux ce serait : trouver de la douceur dans la prière, et sa joie en de longues heures passées à l'église, ce serait verser des larmes de dévotion au souvenir de pieuses pensées, ce serait peut-être encore multiplier les pratiques et les invocations... Le Saint-Père nous rappelle que la piété est l'attitude d'âme qui convient en présence du Père; c'est ce sentiment filial fondé sur la foi en une paternelle Bonté de Dieu pour sa créature, sentiment duquel découle la parfaite observation des devoirs de la piété filiale : l'obéissance, le don de soi, l'humble demande aussi, la confiance et l'espoir... mais tous ces sentiments fondés sur une conviction profonde de l'esprit, inébranlables par conséquent comme les certitudes qui les animent, supérieurs au charme ou à l'ennui des circonstances changeantes. Telle est la piété solide. Le Saint-Père y joint l'attitude envers celle que tout chrétien sait être sa mère, Mère de la divine grâce, parce que Mère du Dieu fait homme, dispensatrice et médiatrice dans le don des biens célestes « maintenant et à l'heure de notre mort ».

(69) *1 Tim.*, IV, 8.

Dieu; et elle doit chez le prêtre dépasser en tendresse celle du simple fidèle, d'autant que sont plus véritables et profondes les ressemblances entre les rapports du prêtre et du Christ et ceux de Marie avec son divin Fils.

La chasteté

Intimement unie à la piété dont elle doit recevoir éclat et fermeté, l'autre perle brillante du sacerdoce catholique, c'est la chasteté : à l'observer totalement les clercs de l'Eglise latine qui ont reçu les Ordres majeurs sont tenus, et cela sous une obligation si grave, que s'ils la transgressaient, ils se rendraient coupables jusqu'au sacrilège (70) (a).

Si une même loi ne lie pas dans toute sa rigueur les clercs de l'Eglise Orientale, chez eux aussi pourtant le célibat catholique est en honneur : et dans certains cas, spécialement pour

(a) Ce qui veut dire qu'un prêtre ou un diacre manquant gravement à la chasteté commet une double faute : de luxure contre le sixième commandement, et de religion contre son vœu, son engagement solennel vis-à-vis de Dieu et de l'Eglise. En d'autres termes, non seulement il manque à un devoir qui oblige tout célibataire envers son propre corps, mais encore il manque au devoir de respecter en lui-même un être consacré, donné à Dieu, promis à Lui et séparé du monde. Tout comme un homme qui s'enivrerait en buvant dans un vase sacré commettrait une faute d'intempérance et une faute d'irrespect d'une chose sainte. C'est cette faute qu'on nomme : sacrilège, violation de la sainteté d'un objet ou d'une personne consacrée à Dieu, destinée à un usage non profane.

(70) *Cod. Iur. Can.*, c. 132, § 1.

les plus hauts degrés de la hiérarchie, c'est une condition nécessaire et obligatoire (a).

La seule lumière de la raison fait percevoir un lien indubitable entre cette vertu et le ministère sacerdotal : puisque « Dieu est esprit » (71), il convient que celui qui se dédie et se consacre à son service « se dépouille de son corps » en quelque manière. Déjà les anciens Romains avaient entrevu cette convenance. Une de leurs lois, qui se formulait ainsi « qu'on s'approche chastement des dieux » est citée par leur plus grand orateur avec ce commentaire : « La loi ordonne de s'approcher chastement des dieux, c'est-à-dire avec une âme chaste, puisque c'est en elle que tout réside, et cela ne dispense pas de la pureté du corps; celle-ci est supposée, puisque l'âme l'emporte de beaucoup sur le

(a) En tout ce qui suit, le Saint-Père est conduit par une double préoccupation : exalter le célibat ecclésiastique qui est en honneur dans l'Eglise latine et qui est incontestablement à ses yeux un mode de vie plus parfait — et cependant ne pas blesser, ni blâmer les prêtres des églises orientales auxquels ce précepte n'est pas imposé. Ne pas les blâmer, cela est assez simple, puisqu'ils usent légitimement d'un droit non encore retranché par la discipline ecclésiastique. Ne pas les blesser, cela est plus délicat, car dans la mesure où le célibat est recommandé, il faut avouer que le mariage du prêtre oriental est considéré comme un mode de vie, en soi, moins recommandable, moins souhaitable. Et il est bien exact que par sa pratique et ses conseils le Saint-Siège a toujours favorisé le célibat même chez les Orientaux; qu'aucun prêtre marié ne peut s'offusquer de voir moins estimé ce qui lui a toujours été présenté comme une permission et non comme un conseil. Mais il ne faut pas conclure de là que le clergé d'Orient va être de ce chef un clergé en qui la sainteté ne peut pas ou ne doit pas également fleurir. De là les nuances de ce paragraphe et de celui qui terminera plus loin ce chapitre du célibat ecclésiastique.

(71) Io., IV, 24.

corps. Remarquez d'ailleurs que, pour s'approcher avec un corps pur, il faut que la pureté soit gardée bien mieux encore par l'âme. » (72) Sous l'Ancienne Loi, Moïse commanda au nom de Dieu à Aaron et à ses fils de ne pas sortir du Tabernacle et donc d'observer la continence pendant les sept jours durant lesquels se faisait leur consécration (73).

Mais au sacerdoce chrétien, si supérieur à l'ancien, convenait une pureté beaucoup plus grande. De fait la loi du célibat ecclésiastique, dont la première trace écrite, qui suppose évidemment une coutume plus ancienne, se rencontre dans un canon du Concile d'Elvire (74) (a) au début du IV^e siècle, alors que la persécution sévissait encore, ne fait que rendre obligatoire une certaine exigence morale, pourrions-nous dire, qui ressort de l'Evangile et la prédication apostolique. Constater la haute estime dont le Divin Maître avait fait montre pour la chasteté en l'exaltant comme une chose qui dépasse les forces ordinaires (75) (b), savoir qu'il était « fleur d'une mère vierge » (76), et depuis l'enfance élevé dans la famille virginale de Marie et de Joseph; voir sa prédilection pour les âmes pures, comme les deux Jean, le Baptiste et l'Evangéliste; entendre le grand Apôtre Paul, fidèle interprète de la loi évangélique et des pen-

(a) Elvire en Espagne. Concile de 305.

(b) Alors ses disciples lui dirent : « S'il en est ainsi en ce qui concerne l'homme et la femme, il vaut mieux ne pas se marier. » Et Jésus leur répondit : « Tous ne le comprennent pas, mais seulement ceux à qui le ciel en a fait la grâce. »

(72) M. T. CICERO, *De legibus*, lib. II, c. 8.

(73) Cfr. *Lev.*, VIII, 33-35.

(74) Conc. Eliberit., can. 33.

(75) Cfr. *MATTH.*, XIX, 11.

(76) Cfr. *Brev. Rom.*, Hymn. ad laud. in fest. SS. Nom. Iesu.

sées du Christ, prêcher le prix inestimable de la virginité, spécialement dans le but d'un service de Dieu plus assidu : « celui qui est sans épouse se préoccupe des choses du Seigneur; il cherche comment plaire à Dieu » (77); tout ceci devait pour ainsi dire nécessairement faire sentir aux prêtres de la Nouvelle Alliance l'attrait céleste de cette vertu choisie, leur faire chercher d'être du nombre de ceux « à qui il a été donné de comprendre cette parole » (78), et leur faire adopter spontanément cette observance, sanctionnée ensuite bien vite par une loi très grave dans toute l'Eglise latine, « afin que ce que les Apôtres ont enseigné — comme l'affirme à la fin du iv^e siècle le III^e Concile de Carthage — et ce que nos prédécesseurs ont observé, nous aussi, nous y soyons fidèles » (79).

Il ne manque pas de témoignages d'illustres Pères Orientaux qui exaltent la beauté et l'excellence du célibat ecclésiastique et montrent qu'à cette époque il y avait accord et conformité entre l'Eglise Latine et l'Eglise Orientale. Saint Epiphane, à la fin du iv^e siècle, atteste que la loi du célibat s'étendait déjà aux sous-diacres. « (L'Eglise) n'admet cependant pas au diaconat, à la prêtrise, à l'épiscopat, au sous-diaconat, celui qui est encore dans les liens du mariage, mais seulement celui qui a renoncé à la vie conjugale ou est veuf, et cela principalement là où on observe avec soin les canons de l'Eglise » (80). Mais le plus éloquent en cette matière c'est le saint diacre d'Edesse, le Docteur de l'Eglise universelle, Ephrem le Syrien, « appelé à juste titre

(77) *I Cor.*, VII, 32.

(78) Cfr. *MATTH.*, XIX, 11.

(79) Conc. Carthag. III, can. 3; cfr. *MANSI, Collect. Concil.*, tom. II, p. 691.

(80) S. *EPIPHAN.*, *Advers. haeres. Panar.*, 59, 4 (*MIGNE, P. G.*, vol. 41, col. 1024).

la cithare de l'Esprit-Saint » (81). Il s'adresse dans un de ses chants à son ami l'évêque Abraham : « Tu es digne de ton nom, Abraham, lui dit-il, parce que tu es devenu le père de nombreux enfants. Mais parce que tu n'as pas d'épouse comme Abraham avait pour femme Sarah; ton épouse à toi, c'est ton troupeau. Elève ses fils dans ta vérité; qu'ils deviennent pour toi fils de l'esprit et fils de la promesse afin qu'ils deviennent héritiers dans le Paradis. O beau fruit de la chasteté en qui le sacerdoce s'est complu..., l'huile sainte a coulé et il t'a oint, t'a imposé les mains et il t'a choisi; l'Eglise t'a discerné et t'aime » (82). Et ailleurs : « Il ne suffit pas au prêtre et à sa dignité de se purifier l'âme, de se purifier la langue, les mains et tout le corps, quand il offre le corps vivant (du Christ), mais c'est en tout temps qu'il doit être pur, parce qu'il est établi comme médiateur entre Dieu et le genre humain. Louange à celui qui a voulu une telle pureté chez ses ministres » (83). Et saint Jean Chrysostome affirme que « pour cette raison, celui qui exerce le sacerdoce doit être pur comme s'il se trouvait dans les cieux au milieu des Puissances » (84) (a).

(a) Ces quelques textes montrent comment s'est peu à peu établie et fortifiée la discipline du célibat ecclésiastique. Tout d'abord on exige que les évêques soient veufs ou séparés de leur femme ou tout au moins parvenus à un âge où ils puissent facilement s'abstenir de relations conjugales. Peu à peu cette discipline s'étend aux membres du clergé inférieur et jusqu'aux diacres. En vertu de ce

(81) *Brev. Rom.*, die 18 iun., lect. VI.

(82) S. EPHRAEM, *Carmina Nisibaena*, carm., XIX (édit. Bickel, p. 112).

(83) S. EPHRAEM, *Carmina Nisibaena*, carm. XVIII (édit. Bickel, p. 112).

(84) S. IO. CHRYSOST., *De sacerdotiō*, lib. III, c. 4 (MIGNE, P. G., vol. 48, col. 642).

Du reste la sublimité même, ou pour employer l'expression de saint Epiphane « l'honneur et la dignité incroyable » (85) du sacerdoce chrétien, que Nous avons déjà brièvement exposée, démontre la convenance suprême du célibat ecclésiastique et de la loi qui l'impose aux ministres de l'autel : celui qui remplit un office qui dépasse d'une certaine manière celui de purs esprits « qui se tiennent devant le Seigneur » (86), n'est-il pas juste qu'il soit obligé de vivre autant qu'il est possible comme un pur esprit? celui qui doit être tout entier « aux affaires du Seigneur » (87), n'est-il pas juste qu'il soit entièrement détaché des choses terrestres, et que sa vie soit toujours dans les cieux (88)? celui qui doit être continuellement préoccupé du salut éternel des âmes et continuer vis-à-vis d'elle l'œuvre du Rédempteur, n'est-il pas juste qu'il se libère des préoccupations d'une famille propre qui absorberaient une grande partie de son activité?

Et en vérité c'est un spectacle qui mérite une admiration émue, quelque fréquent qu'il soit dans l'Eglise catholique, que de voir de jeunes lévites qui avant de recevoir l'ordre sacré du sous-diaconat, c'est-à-dire avant de se consacrer entièrement au service et au culte de Dieu, renoncent librement aux joies et aux satisfactions qu'ils pourraient légitimement se permettre

principe on n'admet plus le mariage une fois les ordres reçus, puisque déjà on en interdit l'usage à ceux qui y sont engagés. Et ainsi au stade actuel dans l'Eglise latine on n'accède pas au diaconat sans prendre l'engagement formel de virginité. Ce progrès n'a du reste pas été obtenu sans lutte de la part de l'autorité.

(85) S. EPIPHAN., *Advers. haeres. Panar.*, 59, 4 (MIGNE, *P. G.*, vol. 41, col. 1024).

(86) Cfr. TOB., XII, 15.

(87) Cfr. LUC, II, 49; I COR., VII, 32.

(88) Cfr. PHILIPP., III, 20.

dans un autre genre de vie! Nous disons « librement » parce que si après l'ordination, ils ne seront plus libres de contracter un mariage terrestre, à l'ordination même, ils se présentent sans y être contraints par aucune loi ni par aucune personne, mais spontanément et de leur propre mouvement (89).

Tout ce que Nous avons dit pour recommander le célibat ecclésiastique, Notre intention n'est pas qu'on l'interprète comme un blâme et une remontrance à l'égard de la discipline différente légitimement admise dans l'Eglise Orientale (a). Nous le disons uniquement pour exalter dans le Seigneur cette vérité que nous considérons comme une des gloires les plus pures du sacerdoce catholique et qui Nous paraît répondre mieux aux désirs du Cœur de Jésus et à ses dessein sur les âmes sacerdotales.

Le désintéressement

Non moins que par la chasteté, le prêtre catholique doit se faire remarquer par son désintéressement. Au milieu d'un monde corrompu où tout se vend et tout s'achète, il doit passer exempt de tout égoïsme, saintement dédaigneux de toute basse cupidité, de gain terrestre, se donnant à la recherche des âmes, non de l'argent, de la gloire de Dieu, non de la sienne. Il n'est ni le mercenaire qui travaille pour bénéficier d'une récompense temporelle, ni le fonctionnaire qui, tout en s'appliquant consciencieusement à remplir les devoirs de son emploi, pense aussi à sa carrière et à son avancement; il est le « bon soldat du Christ » qui « ne s'embarrasse pas dans les affaires du monde, pour plaire à celui auquel

(a) Voir la note ci-dessus, n° a, p. 47.

(89) Cfr. *Cod. Iur. Can.*, c. 971.

il s'est consacré » (90); il est le ministre de Dieu et le père des âmes. Il sait que son travail et ses soucis ne peuvent trouver une juste compensation dans les trésors et les honneurs de la terre (a). Il ne lui est pas interdit de recevoir

(a) L'attitude du prêtre, ou de l'Eglise, vis-à-vis des richesses et des riches est souvent très mal comprise des incroyants. On vient de voir dans le texte à quel point l'Eglise réproouve le prêtre qui, au milieu de son ministère sacerdotal, se préoccuperait d'argent pour lui ou pour ses amis, celui qui, pour meubler son salon ou sa bibliothèque, refuserait les prédications qui rapportent peu et n'accepterait que les ministères plus fructueux auprès des riches. Ceci est simple. Mais il est une autre tentation qui guette le sacerdoce même désintéressé. Il a des œuvres à soutenir : ce sont des écoles, des dispensaires, des salles de patronage, etc..., et pour soutenir toute cette activité apostolique, il faut de l'argent : l'argent est une puissance pour le bien comme pour le mal; et si un vrai saint peut faire beaucoup autour de lui avec des ressources presque nulles, dans l'ensemble une église apostolique et missionnaire a besoin de fonds pour son œuvre d'évangélisation. De là un besoin et une recherche de l'argent, non plus pour des satisfactions individuelles, mais pour la tâche sacerdotale.

On voit de suite que ce besoin risque d'entraîner le prêtre ou l'évêque dans une fréquentation plus assidue des riches, qu'il va parfois le mettre dans une certaine dépendance de ceux dont il tient ses aumônes, celles dont vit son séminaire ou l'asile de ses prêtres infirmes; on voit le souci qu'il aura de ne pas heurter les « puissances d'argent » comme l'on dit. De là à crier au scandale il n'y a qu'un pas, vite franchi par ceux qui sont heureux de trouver l'Eglise en défaut : on oublie que tout cet argent qui est reçu d'une part, s'en va de l'autre en bienfaits pour la société et en particulier pour la classe pauvre; on feint de croire que le dispensaire ou la crèche marcheraient tout seuls s'il n'y avait pour les alimenter que l'obole des pauvres qui en profitent, et l'on dénonce la connivence de l'Eglise avec le « Capitalisme ».

Et si le clergé, comme cela fut fréquent en certains

ce qui est convenable pour son entretien, selon cette parole de l'Apôtre: « Ceux qui servent à l'autel participent à l'autel...; le Seigneur lui-même a prescrit à ceux qui annoncent l'Evangile de vivre de l'Evangile » (91); mais « appelé dans l'héritage du Seigneur », comme l'indique son nom même de clerc, qu'il n'attende aucune autre récompense que celle que Jésus promet-

pays et à certaines époques, se recrute dans la classe aisée, bourgeoise ou aristocratique; s'il garde naturellement de ses origines une tournure d'esprit et des idées qui lui rendent plus sympathiques les attitudes de la classe d'où il est issu, ce sera pour ceux de l'autre bord un nouveau scandale. Que le clergé défende le droit de propriété comme c'est son devoir et l'enseignement constant de l'Eglise; que, par suite, il considère les tares du régime économique actuel comme regrettables, mais susceptibles d'atténuation, de correction et ne méritant pas une définitive condamnation, ce sera une belle occasion de dénoncer la collusion du sacerdoce et du coffre-fort. On oubliera les encycliques qui prêchent le devoir de la charité, ou de l'organisation sociale : on prétendra que l'Eglise n'a rien fait pour le sort des prolétaires, et l'on s'efforcera d'identifier le « curé » avec un *olâif* bourgeois.

Quand, par-dessus le marché, les circonstances obligent le prêtre à aller quêtant du matin au soir, à faire payer les cérémonies publiques du culte, à demander une rétribution pour ses sermons ou une aumône pour ses messes... tous ces traits tendent à graver dans le cœur et l'esprit de gens simples ou parfois mal intentionnés l'idée que le sacerdoce est un métier d'argent comme un autre, que peut-être même (qui sait?...) il rapporte « gros »...

On voit ici le Saint-Père faire la part de la vérité en concédant « que l'esprit de cupidité ait pu causer bien des dommages à l'Eglise au cours des siècles ». On songe ici à la richesse de certaines abbayes ou de certain clergé noble d'ancien régime, à la folle prodigalité de certains papes même; mais on peut bien dire que, maintenant surtout, l'Eglise est plus près d'imiter la pauvreté de Nazareth que la chère splendide du mauvais riche.

(91) *I Cor.*, IX, 13, 14.

taut à ses Apôtres : « Votre récompense est grande dans les Cieux » (92), celle-là même que Dieu avait prédite à Abraham : « Je serai ta récompense très grande » (93). Malheur au prêtre si, oublieux de si divines promesses, il commençait à se montrer « avide d'un gain honteux » (94) et s'il entraît dans la foule de ces mondains sars qui l'Eglise gémit avec l'Apôtre : « Tous cherchent leurs propres intérêts, non ceux de Jésus-Christ » (95). En pareil cas, outre qu'il marquerait à sa vocation, le prêtre ne recueillerait que le mépris de son peuple lui-même, qui verrait en lui une déplorable contradiction entre sa conduite et la doctrine évangélique si clairement exprimée par Jésus, qu'il doit prêcher. « Ne vous faites pas de trésors sur terre où la rouille et les vers les attaquent et où les voleurs fouillent et dérobent. Faites-vous des trésors dans les cieux » (96). Si l'on pense qu'un apôtre du Christ, « un des douze », comme notent tristement les Evangélistes, Judas, fut conduit à l'abîme de l'iniquité, précisément par l'esprit de cupidité des biens terrestres, on comprend facilement que ce même esprit ait pu causer tant de dommages dans l'Eglise à travers les siècles : la cupidité, qui est appelée par le Saint-Esprit « la racine de tous les vices » (97), peut entraîner à n'importe quelle faute, et même, s'il ne va pas si loin, un prêtre atteint d'un pareil vice, consciemment ou inconsciemment, fait cause commune avec les ennemis de Dieu et de l'Eglise et coopère à leurs desseins iniques.

Et au contraire un désintéressement sincère

(92) MATTH., V, 12.

(93) Gen., XV, 1.

(94) Tit., I, 7.

(95) Philipp., II, 21.

(96) MATTH., VI, 20.

(97) I Tim., VI, 40.

concilie au prêtre toutes les âmes, d'autant plus que ce détachement des biens de la terre, quand il provient de la force intime de la foi, est toujours accompagné de cette tendre compassion pour tous les malheureux, qui transforme le prêtre en un vrai père des pauvres (a) se souvenant de ces paroles touchantes du Seigneur : « Tout ce que vous aurez fait aux plus petits de mes frères, c'est à moi-même que vous l'aurez fait » (98); il voit, vénère et aime en eux Jésus-Christ lui-même avec une affection toute particulière.

Le zèle

Libéré ainsi des principaux liens qui pourraient le tenir attaché à la terre, liens d'une famille personnelle, liens de l'intérêt propre, le prêtre catholique sera mieux disposé à être enflammé de ce feu céleste qui s'échappe de l'intime du Cœur de Jésus et ne cherche qu'à se communiquer aux cœurs apostoliques pour embraser toute la terre (99) : à savoir le feu du zèle. Ce zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes doit, comme on le lit de Jésus dans l'Ecriture Sainte (100), consumer le prêtre, faire

(a) Autrefois, quand l'Eglise avait de grandes richesses, l'exercice d'une libérale générosité était un des premiers devoirs des Evêques, des grands Abbés, des Monastères. Ils monopolisaient en quelque sorte ce service social de l'aumône partiellement assuré aujourd'hui par les institutions civiles et les œuvres dirigées par des laïcs, inspirées ou non de l'esprit catholique. Il en résulte que l'aumône personnelle est de moins en moins accessible à un clergé pauvre et qui doit même quêter pour sa propre subsistance. Le prêtre reste père des pauvres plus par le don de son cœur que par celui de sa bourse.

(98) MATTH., XXV, 40.

(99) Cfr. LUC, XXII, 49.

(100) Ps. LXVIII, 10; Io., II, 17.

qu'il s'oublie lui-même et qu'il oublie toutes les choses terrestres, l'inciter puissamment à se consacrer tout entier à sa sublime mission, en cherchant sans cesse des moyens plus efficaces pour la remplir toujours plus largement et toujours mieux (a).

Comment un prêtre peut-il méditer l'Evangile, entendre la plainte du bon Pasteur : « J'ai d'autres brebis qui ne sont pas de ce bercaïl et il faut que je les y conduise » (101), voir « les champs déjà blanchis pour la moisson » (102), et ne pas sentir son cœur s'enflammer du désir de conduire ces âmes au cœur du bon Pasteur, ne pas s'offrir au Maître de la moisson comme

(a) Il ne sera pas inopportun de noter que dans le zèle aussi il y a et doit y avoir un fonds de désintéressement. Le but de l'apostolat catholique n'est pas tant le triomphe et le succès de l'Eglise que le bien même des évangélisés. Evidemment il est impossible d'apporter à quelque âme la vérité chrétienne qui libérera son âme sans qu'il en résulte un plus vif rayonnement de la splendeur de l'Eglise catholique; mais il y a une grande différence d'attitude entre la conquête des autres pour *leur* bien et la conquête des autres pour *son* propre bien, ces deux résultats fussent-ils indissolublement unis. On pense trop que quand un prêtre a gagné une âme au vrai et au bien c'est ce prêtre qui a obtenu un « succès », c'est lui qui remporte une victoire, c'est lui qui doit être heureux. Une saine intelligence des choses devrait convaincre que le succès, le triomphe, la joie sont tout d'abord pour l'âme qui a fait un pas dans le chemin de la vérité et de la charité et de la justice. La conversion de Saul fut une joie pour l'Eglise de Jérusalem : il ne faut pas oublier qu'elle fut avant tout le salut et la sainteté de Paul. Il en résulte dans le vrai apôtre un désintéressement en vertu duquel il pense plus aux autres qu'à lui-même dans ses œuvres de zèle et, comme on dit, de « conquête »; et que quand il « asservit » une âme au Christ, au vrai, il la « délivre »! Servir Dieu, c'est régner.

(101) Io., X, 16.

(102) Io., IV, 35.

un ouvrier infatigable? Comment un prêtre peut-il voir tant de pauvres malheureux, non seulement dans les pays de Missions, mais aussi, hélas! dans des pays chrétiens depuis des siècles, « gisant comme des brebis sans pasteur » (103), et ne pas entendre en lui un écho profond de cette divine compassion, dont le Cœur du Fils de Dieu fut tant de fois ému (104)? Nous parlons d'un prêtre qui sait qu'il a sur ses lèvres la parole de vie et dans ses mains les moyens divins de régénération et de salut. Mais, Dieu en soit loué, cette flamme du zèle apostolique est précisément un des plus brillants rayons qui resplendissent au front du sacerdoce catholique (a), et c'est avec le cœur débordant de consolation paternelle que Nous voyons Nos Frères et Nos très chers Fils, les Evêques et les prêtres, comme une milice choisie, toujours prête à courir, à l'appel du Chef, aux différents fronts de l'immense champ de bataille où se livrent les pacifiques combats de la vérité contre l'erreur, de la lumière contre les ténèbres, du Règne de Dieu contre le règne de Satan.

L'obéissance à la hiérarchie

Mais du fait même que le sacerdoce catholique constitue une milice agile et valeureuse, découle la nécessité de l'esprit de discipline, ou

(a) Nous sera-t-il permis d'ajouter avec joie que le clergé d'origine française est à la tête encore maintenant de cet apostolat missionnaire en tous pays? Que les Instituts missionnaires se recrutent largement chez nous? Que la Propagation de la Foi enfin, œuvre aujourd'hui universelle et centralisée à Rome, a vu le jour sur le sol de France?

(103) MATTH., IX, 36.

(104) Cfr. MATTH., IX, 36; XIV, 14; XV, 32; MARC., VI, 34; VIII, 2; etc...

pour employer un mot plus profondément chrétien la nécessité de l'obéissance (a) de cette obéissance qui unit harmonieusement entre eux les différents degrés de la Hiérarchie ecclésiastique. Comme dit l'Evêque dans une admonition aux Ordinands : « Une variété admirable règne

(a) L'esprit de discipline, ou mieux, l'obéissance. L'une et l'autre se fondent sur ce principe d'ordre qui exige qu'une société soit coordonnée, unifiée par l'autorité du chef: La discipline, dit-on, est la force des armées. Il faut donc que l'inférieur exécute strictement ce qui lui est commandé par le supérieur à qui seul appartient, du fait de son mandat de chef, la responsabilité de la décision. Et il faut que tous obéissent, sans quoi le résultat visé, la victoire ou une retraite ordonnée, serait impossible à atteindre. Mais quand il s'agit de l'obéissance dans l'ordre spirituel, il y a plus : le général conduit ses hommes au combat, pas nécessairement à la victoire, car il peut être incapable ou dans l'erreur. Et donc la discipline qui guide la conscience du soldat est motivée plus encore par le principe d'ordre que par la certitude du but. Quand il s'agit, au contraire, d'une société spirituelle, qui est assurée de la conduite du Christ lui-même (dans l'allure générale de son existence, sinon dans les détails), qui a les promesses de la vie et de la fécondité, l'obéissance du chrétien et du prêtre repose non plus simplement sur l'esprit de discipline, mais sur une foi en la Providence qui conduit son Eglise, l'assiste, la dirige, de sorte que les directives principales de cette Eglise aient une valeur absolue, une promesse de « succès » spirituel. « Sur votre parole je jeterai le filet. » De là la phrase : « Que chacun voie dans les mesures prises par ses supérieurs hiérarchiques les mesures du vrai et unique Chef, à qui tous obéissent, Jésus-Christ Notre-Seigneur. » Il en résulte dans l'esprit de l'obéissant une confiance et une lucidité nouvelles : il ne dit pas : « Il n'y a rien à comprendre », voulant signifier par là que son devoir n'est que l'exécution stricte, la mesure fût-elle absurde; non, il dit : « Je crois, même si je ne le vois pas, que cela est bon, assurant l'œuvre de Dieu dans l'humanité, et mon cœur donne à cet ordre l'adhésion filiale en même temps que mes membres y joignent l'exécution correcte. »

dans la constitution et dans le gouvernement de l'Eglise, celle-ci consacre des Pontifes et des prêtres d'un ordre inférieur, et cependant un seul corps, celui du Christ, est constitué par cette multitude de membres de dignité inégale. » (105) Cette obéissance, les prêtres l'ont promise à leur Evêque au moment où ils s'éloignaient de lui immédiatement après avoir reçu l'onction sacrée; cette obéissance, les Evêques à leur tour l'ont jurée le jour de leur consécration au Chef suprême visible de l'Eglise, au successeur de saint Pierre, au Vicaire de Jésus-Christ. Que l'obéissance lie donc toujours plus fortement les différents membres de la sainte Hiérarchie entre eux, qu'elle les lie toujours plus fortement à leur Chef, rendant ainsi l'Eglise militante vraiment terrible aux ennemis de Dieu « comme une armée rangée en bataille » (106) : que l'obéissance tempère le zèle peut-être trop ardent des uns, et qu'elle stimule la faiblesse et la langueur des autres; qu'elle assigne à chacun son poste et ses attributions, et que chacun les accepte sans des résistances qui ne feraient qu'entraver l'œuvre magnifique qu'accomplit l'Eglise dans le monde; que chacun voie dans les mesures prises par ses Supérieurs hiérarchiques les mesures du vrai et unique Chef, à qui tous obéissent, Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui s'est fait pour nous « obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix » (107). De fait, le divin et Suprême Pontife a voulu que son obéissance très parfaite au Père Eternel nous fût manifestée d'une manière toute particulière, et c'est pourquoi nombreux sont les témoignages des prophètes et des évangélistes qui affirment cette entière soumission du Fils de Dieu à la volonté du Père : « En entrant dans le monde il a

(105) *Pont. Rom.*, de ordinat. Presbyt.

(106) *Cfr. Cant.*, VI, 3, 9.

(107) *Philipp.*, II, 8.

dit : Vous n'avez voulu ni sacrifice ni oblation, mais vous m'avez formé un corps... Alors j'ai dit : me voici; il est écrit de moi en tête du livre que je fasse, mon Dieu, votre volonté (108). « Et il leur était soumis. » (109) « Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé. » (110) Et même sur la croix, il ne voulut pas remettre son âme entre les mains du Père, sans avoir d'abord déclaré que tout ce que les Saintes Ecritures avaient prédit de Lui était accompli, c'est-à-dire toute la mission qui lui avait été confiée par le Père, jusqu'au dernier et si profondément mystérieux « Sitio », qu'il prononça pour que l'Ecriture fût accomplie (111), en voulant montrer par là que même le zèle le plus ardent doit être toujours profondément soumis à la volonté du Père (a), c'est-à-dire toujours réglé par l'obéissance à l'égard de ceux qui tiennent pour nous la place du Père et nous font

(a) Au Chef, c'est-à-dire au Souverain Pontife, revient donc la charge, non seulement de guider l'Eglise en sa marche par des décisions *dogmatiques*, mais encore de **gouverner cette Eglise**, Evêques, Prêtres et Fidèles, par ses *ordres* qui obligent en conscience. Tout chrétien a un devoir d'obéissance au Saint-Père en tout ce qui touche à la foi et aux mœurs, autant dire en toute chose considérée sous son aspect moral, social, religieux. En particulier les attitudes de la politique ou du gouvernement des Etats, étant et devant être tout imprégnées de considérations et de conséquences morales, rentrent dans cette juridiction. Quand un Léon XIII demande un ralliement aux pouvoirs établis, quand un Pie X renouvelle pour les catholiques italiens le Non expedit, quand un Pie XI condamne des nationalismes exagérés, il y a en ces actes autorité et donc corrélativement devoir d'obéissance.

(108) *Hebr.*, X, 5-7.

(109) *Luc.*, II, 51.

110) *Io.*, IV, 34.

(111) *Io.*, XIX, 28.

connaître ses volontés, les Supérieurs hiérarchiques légitimes.

La science

Mais la figure du prêtre catholique que Nous voulons mettre en lumière au regard du monde entier serait incomplète si Nous omettions de faire mention d'une autre qualité très importante que l'Eglise exige de lui : la science. Le prêtre catholique est constitué « maître en Israël » (112), ayant reçu de Jésus le devoir et la mission d'enseigner la vérité : « Enseignez toutes les nations. » (113) Il doit enseigner la doctrine du salut, et de cet enseignement, à l'image de l'Apôtre des Gentils, il est redevable aux « sages et aux ignorants » (114). Mais comment pourrait-il l'enseigner s'il ne la possède pas : « Les lèvres du prêtre sont les gardiennes de la science, et c'est de sa bouche qu'on demande l'enseignement », dit le Saint-Esprit dans Malachie (115), et personne ne pourrait, pour recommander la science sacerdotale, prononcer une parole plus grave que celle que la Sagesse divine elle-même dit un jour par la bouche d'Osée : « Parce que tu as rejeté la science, je te rejetterai de mon sacerdoce. » (116) Le prêtre doit posséder pleinement la doctrine de la foi et

(112) Io., III, 10.

(113) MATTH., XXVIII, 15.

(114) Rom., I, 14.

(115) MALACH., II, 7.

(116) Os., IV, 6.

de la morale (a) catholique, il doit savoir la proposer, il doit savoir rendre raison des dogmes, des lois, du culte de l'Eglise dont il est le ministre; il doit dissiper l'ignorance, qui malgré les progrès de la science profane enténébre en matière de religion l'esprit de tant de nos contemporains. Jamais n'a été si opportun qu'aujourd'hui l'avertissement de Tertullien : « Parfois le seul désir de la vérité est de ne pas être condamnée sans être connue. » (117) C'est le devoir du prêtre de débarrasser les intelligences des préjugés et des erreurs, accumulés par la haine des adversaires : à l'âge moderne qui cherche anxieusement la vérité, il doit savoir la montrer avec une sereine franchise; à l'âme encore dans l'incertitude, travaillée par le doute, il doit inspirer courage et confiance, et la guider avec une tranquille assurance vers le port sûr de la vérité consciemment et fortement embrassée; aux assauts de l'erreur opiniâtre et obstinée, il doit savoir opposer une résistance énergique et vigoureuse, mais tout à la fois calme et solide.

(a) Beaucoup de fidèles semblent oublier qu'il y a une doctrine de la foi et de la morale : que cette doctrine s'apprend et ne s'improvise pas; qu'il est donc ridicule, pour un homme qui ne les a jamais étudiées, de trancher ces questions de son haut comme s'il était docteur en Israël. Et cependant l'on rencontre chaque jour cet étrange spectacle : Des hommes se déclarent incompetents en mathématiques ou en physique et n'oseraient pas, sur ces matières, émettre un jugement devant un professionnel; et ces mêmes hommes, également incompetents en sciences sacrées, tranchent de ce qui est vrai ou faux, croyable ou incroyable, obligatoire ou libre, en dogme et en morale. Les sciences sacrées ont ce privilège, semble-t-il, d'être connues de tous. Pourquoi alors le moindre clerc fait-il cinq ou six années d'études spéciales, après ses études secondaires?

(117) TERTULL., *Apolog.*, c. 1.

Il est donc nécessaire, Vénérables Frères, que le prêtre, même au milieu des occupations pressantes de son saint ministère, et pour bien s'acquiescer de celui-ci, continue l'étude sérieuse et profonde des disciplines théologiques, qu'il ajoute au bagage suffisant de science qu'il aura emporté du séminaire, une érudition sacrée toujours plus riche qui le rende toujours plus apte à la sainte prédication et à la direction des âmes (118). En outre, pour l'honneur de la fonction qu'il exerce, et pour s'attirer comme il convient la confiance et l'estime du peuple qui sont si utiles pour l'efficacité de son œuvre pastorale, le prêtre doit posséder ce patrimoine de connaissances (même si elles ne se rapportent pas strictement aux sciences sacrées), qui sont communes aux hommes cultivés de son temps, c'est-à-dire qu'il devra être sainement moderne (a)

(a) Une telle expression étonnera peut-être les esprits superficiels qui ne se souviennent que d'une chose : à savoir que l'Eglise a condamné le « modernisme » par l'Encyclique Pascendi du 8 septembre 1907. C'est que peu de personnes se rendent vraiment compte de la double attitude de l'Eglise, à la fois conservatrice d'un dépôt de vérités reçues, et progressant avec les conquêtes de l'esprit humain.

Parce que l'esprit est en marche, parce que dans les sciences, dans la littérature, dans l'art, dans la philosophie des formes de pensée apparaissent chaque jour, adaptées à la mentalité du siècle où elles fleurissent, et que l'Eglise vit dans le temps, accompagnant l'humanité en sa marche à travers les siècles, le Saint-Père demande aux prêtres : « ce patrimoine de connaissances qui sont communes aux hommes cultivés de son temps » « pourvu qu'il s'agisse d'une science authentique ». Rien de plus sage : et ceci est de la loyale modernité.

Mais parce que l'Eglise a reçu le message divin, définitif en son fonds, la vraie et authentique attitude religieuse à conserver toujours sous les formes diverses que

(118) Cfr. *Cod. Iur. Can.*, c. 129.

à l'exemple de l'Eglise qui embrasse tous les temps et tous les milieux, s'y adapte, bénit et favorise toutes les saines initiatives et n'a pas peur des progrès, même les plus hardis de la science, pourvu qu'il s'agisse d'une science authentique. Dans tous les temps, le clergé catholique s'est distingué dans tous les domaines du savoir humain; parmi les siècles d'autrefois, il en fut où il était tellement à l'avant-garde du savoir que clerc devint synonyme de savant. Et après avoir gardé et sauvé les trésors de la cul-

pourra revêtir la pensée, parce que son premier devoir est de conserver ce message sans altération, Elle se trouve en présence d'un problème sans cesse renaissant : le système de pensée de ce siècle est-il en conformité avec le système de pensée évangélique? Quand un moderne me parle de l'affirmation et de la représentation, quand saint Thomas d'Aquin me parlait de l'intellectus et de la ratio, quand Philon me parlait du nous et du logos... est-ce que tous ces langages peuvent (et à quelles conditions) traduire correctement l'attitude de l'âme qui s'unit au vrai Dieu en Notre Seigneur le Christ. Il faut pourtant que je réponde à tous ces esprits qui me demandent s'ils peuvent dire ce qu'ils sont tentés de penser... Et l'Eglise ne peut répondre au moderne de chaque époque qu'en le ramenant obstinément au contact de l'expression religieuse des âges précédents : voilà comment on parlait : il faut qu'avec votre nouveau langage vous disiez sinon la même chose, car j'admets un progrès de lucidité et de pénétration, au moins de choses concordantes. Voilà ce que j'ai dit : l'admettez-vous encore? L'Eglise en un mot juge le présent à la lumière du passé.

Et c'est ce caractère traditionnel, que tels ou tels théologiens d'ailleurs peuvent parfois exagérer, mais qui en soi est parfaitement conforme à la mission directrice de l'Eglise, c'est ce conservatisme qu'on trouve souvent excessif. On pense qu'il y a dans le « nouveau » et le « moderne » une vertu de sincérité, d'infailibilité peut-être, alors qu'il n'y a de sécurité que pour l'esprit qui opère la synthèse du nouveau et de l'ancien « Nova et vetera ».

ture antique qui, sans elle et ses monastères, se seraient presque entièrement perdus, l'Eglise a montré dans ses plus illustres docteurs comment toutes les connaissances humaines peuvent servir à illustrer et à défendre la foi catholique; de cette vérité, Nous avons Nous-mêmes récemment donné au monde une lumineuse illustration, en couronnant du nimbe des saints et de l'auréole des docteurs ce grand Maître de l'éminent saint Thomas d'Aquin, cet Albert le Teutonique (a), que ses contemporains honoraient déjà du nom de Grand et de Docteur universel.

Aujourd'hui, évidemment, on ne peut demander que le clergé tienne pareillement la tête dans tous les domaines du savoir : le patrimoine scientifique de l'humanité est devenu chose tellement vaste, qu'aucun homme ne peut le posséder entièrement, encore moins devenir remarquable dans chacune de ses innombrables branches. Mais, d'une part, on doit avec prudence encourager et aider ceux des membres du clergé qui, par leurs goûts et leurs dons spéciaux, se sentent appelés à cultiver et approfondir telle ou telle science, tel ou tel art qui ne messied pas à leur profession ecclésiastique, parce que ces études, si on les maintient dans les limites nécessaires et sous la direction de l'Eglise, tournent à l'honneur de cette même Eglise et à la gloire de son divin Chef Jésus-Christ; d'autre part, tous les autres clercs ne doivent pas se contenter de ce qui suffisait peut-être en d'autres

(a) Albert le Grand ou Albert de Cologne, qui eut quelque temps Thomas d'Aquin pour élève, était en effet un esprit « encyclopédique » : curieux de toute la science de son temps, il s'intéressait aux sciences naturelles, à la physique naissante, à l'astronomie, comme à la logique et à la grammaire et aux sciences sacrées. Ses œuvres occupent 21 volumes in-folio dans l'édition de Jammy Lyon, 1651.

temps, mais être en état d'acquérir, ou plutôt posséder en fait, une culture générale plus vaste et plus complète qui réponde au niveau plus élevé et à l'extension plus considérable, qu'en comparaison avec les siècles passés a, généralement parlant, atteint de nos jours la culture moderne (a).

Que si parfois le Seigneur « qui se joue dans le monde » (119) a voulu élever à la dignité sacerdotale et opérer des merveilles de bien par l'intermédiaire d'hommes presque entièrement dépourvus de ce patrimoine de connaissances dont nous parlons, ce fut pour que nous apprenions tous à estimer plus la sainteté que la science, à ne pas mettre plus de confiance dans les moyens humains que dans les moyens divins; en d'autres termes, c'est parce que le monde a besoin de temps à autre de s'entendre répéter cette leçon pratique : « Ce qui est fou aux yeux du monde, Dieu l'a choisi pour confondre les sages... pour qu'aucune chair ne se glorifie devant lui. » (120). Mais comme dans le domaine de la nature, les miracles suspendent

(a) Se tenir au niveau de la culture moderne exige malheureusement, en outre des années d'études qui dans la jeunesse vous ont donné les notions élémentaires indispensables, elle exige, disons-nous, que l'on ne cesse jamais totalement de se cultiver, de se tenir au courant. Or les tâches du prêtre, dans nos villes surtout, sont tellement multiples et absorbantes que les loisirs nécessaires à une quotidienne culture de l'esprit y sont introuvables. Le prêtre se trouve donc souvent aux années de maturité, victime de cet engrenage du dévouement qui l'a happé tout entier au sortir de son séminaire. Voici pourquoi, de plus en plus, parmi le clergé, se divise la double tâche de l'apostolat actif et de la vie intellectuelle : ici aussi le progrès de la complexité oblige aux spécialisations.

(119) *Prov.*, VIII, 31.

(120) *I Cor.*, I, 27, 29.

pour un moment l'effet des lois physiques sans les supprimer, ainsi l'existence de ces hommes, vrais miracles vivants, ne détruit pas la vérité et la nécessité de ce que nous venons de dire.

Cette nécessité de la vertu et de la science, cette exigence d'être un exemple et d'édifier, d'être cette « bonne odeur du Christ » (121) que le prêtre doit par-dessus tout répandre autour de lui chez ceux qui l'approchent, est aujourd'hui d'autant plus aperçue et mise dans une évidence d'autant plus contraignante que l'Action Catholique (a), ce mouvement si consolant qui sait pousser les âmes vers le plus sublime idéal de perfection, met les laïques en contact plus fréquent et en collaboration plus intime avec le prêtre; non seulement — ce qui est naturel — il se tourne vers lui comme vers un guide, mais il le regarde aussi comme un exemple de vie chrétienne et de vertu apostolique.

(a) Si l'on se reporte, en même temps qu'au texte, aux deux notes précédentes, on en conclura facilement qu'un laïc qui pense devenir un leader d'Action Catholique est obligé de prendre une connaissance plus sérieuse que tout autre de cette doctrine de la foi et de la morale. Il est à souhaiter qu'il ait le sérieux et le courage d'une étude qui lui sera nécessaire pour bien remplir son rôle. Les livres où il trouvera ce qui lui est indispensable ne manquent pas : ils sont généralement austères. Enfin rien ne pourra le dispenser dans les questions plus délicates de recourir à ces prêtres dont leurs fonctions font des maîtres ès-sciences sacrées, les professeurs de Grands Séminaires ou de Facultés catholiques. En ces matières délicates, l'erreur et la vérité diffèrent parfois d'un cheveu.

(121) Cfr. *II Cor.*, II, 15.

III. — La formation nécessaire au prêtre

Le Séminaire

De la dignité si éminente du sacerdoce et des qualités si relevées qu'il réclame, dérive, Vénérables Frères, l'inéluctable nécessité de donner aux candidats du sanctuaire une formation proportionnée.

Consciente de cette nécessité, l'Eglise n'a peut-être jamais, au cours des siècles, témoigné pour aucune autre œuvre, une aussi tendre sollicitude, une aussi maternelle préoccupation que pour la formation de ses prêtres. Elle n'ignore pas que si l'état religieux et moral des peuples dépend en grande partie du sacerdoce, l'avenir du prêtre lui-même dépend de la formation qu'il aura reçue; pour lui ausssi se vérifie la parole de l'Esprit-Saint : « De la voie par laquelle il aura été acheminé dans son adolescence, il ne s'éloignera pas dans sa vieillesse. » (122) Aussi l'Eglise, conduite par l'Esprit-Saint, a voulu que partout fussent érigés des Séminaires (a) pour y élever et y former avec un soin tout particulier les aspirants au sacerdoce.

(a) Les clercs se formèrent d'abord dans les écoles monastiques si célèbres par exemple au temps de Charle-

(122) *Prov.*, XXII, 6.

Le *Séminaire* est donc, et il le doit être, comme la pupille de vos yeux, Vénérables Frères, qui partagez avec Nous le redoutable fardeau du gouvernement de l'Eglise. Il est et il doit être l'objet principal de vos préoccupations. Avant tout, le premier soin doit être le choix des Supérieurs, des Maîtres et tout particulièrement du Directeur spirituel auquel incombe une part si délicate et si importante dans la formation de l'âme sacerdotale. *Donnez à vos Séminaires les prêtres les meilleurs*; ne craignez pas de les dérober même à des charges d'apparence plus brillantes mais qui, en réalité, ne peuvent pas entrer en comparaison avec cette œuvre capitale et irremplaçable; faites-les venir du dehors au besoin, de partout où vous en trouverez vraiment à la hauteur d'une si noble tâche; choisissez-les tels que, par l'exemple encore plus que par la parole, ils enseignent les vertus sacerdotales et qu'ils sachent infuser, avec la science, un esprit solide, viril, apostolique; qu'ils fassent fleurir dans le Séminaire la piété, la pureté, la discipline, les études; qu'ils prémunissent avec prudence les jeunes âmes non seulement contre les tentations présentes, mais aussi contre les périls

magne sous la direction de maîtres réputés, tel Alcuin : plus tard ce fut aux universités comme la Sorbonne, les universités de Naples, Bologne, Oxford... que revint l'honneur de former les plus savants d'entre eux. Mais une décadence au bas moyen âge appelait une réforme et la création d'écoles spéciales pour le clergé. En 1563 le Concile de Trente, prenant en mains cette cause, promulgua un décret obligeant tous les évêques à avoir leur séminaire. Réaliser fut plus difficile qu'ordonner. Après des tentatives infructueuses, le succès répondit enfin aux efforts et l'organisation de séminaires se fit un peu partout. Les noms de saint Charles Borromée en Italie, de saint Jean Eudes, de saint Vincent de Paul et de M. Olier en France restent attachés à cette grande œuvre.

autrement graves auxquels ils se trouveront exposés dans le monde où ils sont appelés à vivre un jour « pour le salut de tous » (123) (a).

Et pour que les futurs prêtres puissent avoir cette science qu'exigent les temps présents, comme nous l'avons exposé plus haut, il est d'une suprême importance, qu'après une solide formation classique, *ils soient initiés et entraînés à la philosophie scolastique* « selon la méthode, la doctrine et les principes du Docteur Angélique » (124). Cette « philosophie de tous les temps (b), *philosophia perennis* », comme l'appelle notre grand Prédécesseur Léon XIII, non seulement leur est nécessaire pour approfondir le dogme, mais aussi les prémunit efficacement contre les erreurs modernes, quelles qu'elles soient, en rendant leur esprit apte à distinguer nettement le vrai du faux; dans les questions de tout genre et dans les autres études qu'ils auront à faire, elle leur donnera aussi une clarté de vue intellectuelle, qui surpassera de beaucoup celle d'autres, munis d'une plus grande érudition, mais privés de cette formation philosophique.

(a) Par où l'on voit que le professeur de séminaire n'est pas un simple professeur : l'enseignement n'est qu'une partie de sa tâche : celle-ci est une « formation » totale du jeune clergé, et réclame de lui autant de psychologie, de pédagogie, de vertu et de piété que de science. En France, un mot heureux traduit cet idéal : les professeurs de grand Séminaire sont appelés directeurs au Séminaire. Ils dirigent les jeunes clercs dans le chemin du sacerdoce.

(b) Ce fut un des traits du pontificat de Léon XIII, très bon théologien lui-même, que de restaurer dans l'univers catholique la philosophie de saint Thomas, c'est-à-dire la philosophie scolastique pulsée à la meilleure source de la meilleure époque.

(123) *I Cor.*, IX, 22.

(124) *Cod. Iur. Can.*, c. 1366, § 2.

Et si, le cas se présente en certaines régions, l'exiguïté des diocèses ou la douloureuse pénurie de vocations ou le manque de ressources et d'hommes capables ne permettaient pas à chaque diocèse d'avoir son propre Séminaire bien organisé selon toutes les règles du Droit canonique (125) (a), et les autres prescriptions ecclésiastiques, il est souverainement opportun que les évêques de la région se prêtent un fraternel concours pour unir leurs forces et les concentrer sur un Séminaire commun correspondant pleinement à sa haute destination. Les grands avantages d'une telle concentration compenseront amplement les sacrifices qu'il faudra supporter pour les obtenir, et si parfois le sacrifice doit être douloureux pour le cœur paternel de l'Evêque qui verra ses chers lévites s'éloigner momentanément du Pasteur qui aurait aimé transmettre lui-même à ses futurs collaborateurs son esprit apostolique, s'éloigner aussi du sol même qui sera un jour leur champ

(a) Le Code de Droit Canonique (Codex Juris Canonici) auquel l'Encyclique renvoie souvent est l'ensemble des lois ecclésiastiques formant la discipline actuellement en vigueur. Il a été refondu par Benoît XV en 1917, avec l'aide d'éminents canonistes, entre autres le cardinal Gasparri. Comme le Droit civil est divisé en articles, le Droit ecclésiastique est divisé en canons. Or nous y trouvons livre III, 4^e partie : Du magistère ecclésiastique, un titre XXI entièrement consacré aux Séminaires. Les canons 1352 à 1371 nous fixent la manière de fonder des séminaires, de les financer, d'y entretenir la discipline et une bonne administration temporelle, d'y organiser les études ainsi que l'ordre des exercices quotidiens, d'en choisir les maîtres. Les notes qui remplissent le bas des pages nous font connaître comment ces canons dérivent des Constitutions du Concile de Trente d'abord, accrues des décisions de Léon X, Pie IX, Grégoire XVI, Léon XIII et autres Pontifes.

(125) *Cod. Iur. Can.*, tit. XXI, cc 1352-1371.

d'apostolat, le sacrifice lui sera payé avec usure quand il les verra revenir mieux formés et plus riches de ce patrimoine spirituel qu'ils pourront ensuite dépenser en plus grande abondance et au plus grand profit de leur Diocèse (a). Voilà pourquoi Nous n'avons négligé aucune occasion d'encourager, de promouvoir, de favoriser pareilles initiatives; souvent même nous les avons suggérées et recommandées. Bien plus, pour Notre propre compte, là où Nous l'avons estimé nécessaire, Nous avons Nous-mêmes érigé, perfectionné, amplifié quelques-uns de ces Séminaires régionaux, chacun le sait, et cela non sans lourdes dépenses ni sans gros soucis et, Dieu aidant, Nous continuerons encore dans l'avenir à consacrer tout Notre zèle à une œuvre que Nous rangeons parmi les plus utiles au bien de l'Eglise.

Discernement des vocations

Pourtant, tout ce magnifique effort pour l'éducation des élèves du sanctuaire servirait peu sans une soigneuse sélection des candidats eux-mêmes en faveur desquels sont érigés et entre-

(a) Ces Séminaires communs à plusieurs diocèses n'ont pas toujours beaucoup de succès, pour les raisons qu'indique très nettement le Souverain Pontife. Un évêque consent difficilement à se priver de rapports fréquents avec les jeunes gens qu'il a pour mission de préparer au sacerdoce, qu'il a le devoir de connaître intimement pour les utiliser ensuite au mieux. Et il redoute de voir ceux-ci, après quelques années de séjour dans un Séminaire plus ou moins lointain, lui revenir quelque peu étrangers. De là ces efforts soutenus pour avoir un Séminaire par diocèse et pour que celui-ci ne fasse qu'une grande famille que l'on ne quitte jamais, dans laquelle on noue aux jeunes années des liens d'une fraternité durable et précieuse pour la vie.

tenus les Séminaires. A cette sélection ont à concourir tous ceux qui sont préposés à la formation du clergé : Supérieurs, Directeurs spirituels, Confesseurs, chacun selon le mode et dans les limites propres de sa charge. De même qu'ils doivent avec tout leur dévouement cultiver la vocation divine et l'affermir, ainsi doivent-ils avec non moins de zèle écarter et éloigner à temps d'une voie qui n'est pas la leur les jeunes gens qu'ils voient dépourvus des qualités nécessaires et qu'ils prévoient inhabiles à remplir dignement et honorablement le ministère sacerdotal. Et bien qu'il soit de beaucoup préférable que cette élimination se fasse dès le début, parce qu'en pareille affaire l'attente et les délais sont tout à la fois une grave erreur et un grave dommage, néanmoins, quelle qu'ait été la cause du retard, il faut corriger l'erreur aussitôt constatée, sans aucune considération humaine, sans cette fausse miséricorde qui tournerait en véritable cruauté, non seulement envers l'Eglise à qui elle livrerait un ministre incapable ou indigne, mais également envers le jeune homme lui-même qui, ainsi aiguillé sur une fausse route, se verrait exposé à devenir une pierre d'achoppement et pour lui et pour les autres, au risque de la vie éternelle.

Il ne sera pas malaisé à l'œil vigilant et expérimenté de celui qui gouverne le Séminaire, qui suit et observe avec amour, avec ses tendances, chacun des jeunes gens confiés à ses soins; il ne lui sera pas malaisé, disons-Nous, de s'assurer si quelqu'un a ou n'a pas une vraie vocation sacerdotale. Celle-ci, vous le savez bien, Vénérables Frères, consiste moins dans un sentiment du cœur ou dans un attrait sensible (a)

(a) Ici le Souverain Pontife renouvelle la position exacte de l'Eglise sur la nature de la vocation. Il suffit de lire cette phrase pour sentir qu'elle va contre un pré-

que dans l'intention droite de l'aspirant au sacerdoce, intention jointe à cet ensemble de dons physiques, intellectuels, moraux qui le rendent propre à cet état. Quiconque aspire au sacerdoce uniquement pour le noble motif de se consacrer au service de Dieu et au salut des âmes, et en même temps possède ou du moins s'efforce sérieusement d'acquérir une solide piété, une

jugé assez répandu dans le monde non ecclésiastique. N'y pense-t-on pas généralement, que la vocation consiste en des attraits suaves de l'âme, en des douceurs de piété, quelque sentiment enfin qui aurait de l'analogie avec la vocation de musicien ou de poète. Et n'en résulte-t-il pas que l'on taxe de chose peu sérieuse, d'amusette, d'idée qui « passera » la décision d'un jeune homme qui annonce son intention de devenir prêtre. Le Souverain Pontife rappelle au contraire que la vocation consiste en une intention droite de servir Dieu, jointe aux qualités qui rendent propre à ce service. Les qualités, l'idoneité, comme l'on dit parfois, se rencontrent très largement répandues dans le monde des jeunes gens convenablement instruits et élevés. Que leur faut-il de plus : le vouloir honnête et droit. Un vouloir éclairé par tout ce que l'Encyclique dit du sacerdoce et qui reconnaît dès lors en ce ministère une forme de vie supérieure et désirable. Mais la vocation n'est-elle pas une grâce ? dirait-on. Eh oui ; mais ce vouloir droit est-il un fruit de la nature ou un don du ciel ? Nos volontés bonnes, c'est à Dieu que nous les devons ; bien plus sûrement encore que nous ne lui devons nos éphémères sentiments de piété naturelle. La grâce de la vocation, c'est donc la double grâce d'être apte au sacerdoce et d'avoir voulu et compris la grandeur du sacerdoce. Si j'y veux?... mais beaucoup pourraient qui ne veulent pas. Et beaucoup peuvent, veulent presque, mais ne vont pas plus loin parce qu'ils s'imaginent qu'il faut encore autre chose. Celui-là au Séminaire ? dit-on volontiers, mais c'est le plus intrépide en récréation et celui à qui le recueillement est le plus difficile à la chapelle ? — Qu'importe, s'il a les dons voulus d'intelligence, de droiture, de bonne volonté, de solide sens chrétien et s'il a vu... vu quoi ? que le sacerdoce est pour lui la voie de la vraie vie.

pureté de vie à toute épreuve, une science suffisante au sens où Nous l'avons exposée plus haut, montre qu'il est appelé par Dieu à l'état sacerdotal. Celui-là, au contraire, qui, poussé peut-être par des parents mal inspirés, voudrait embrasser cet état avec la perspective d'avantages temporels et terrestres qu'il entrevoit ou qu'il espère à travers le sacerdoce ainsi qu'il arrivait plus fréquemment jadis; celui qui est habituellement réfractaire à la dépendance et à la discipline, peu enclin à la piété, peu studieux et peu zélé pour les âmes; celui surtout qui est porté à la sensualité (a) et qu'une expérience prolongée montre incapable de la vaincre, celui qui a si peu de disposition pour les études que l'on prévoit qu'il n'en pourra suivre de manière à donner satisfaction le cours normal: tous ceux-là ne sont pas faits pour le sacerdoce, et les laisser avancer presque jusqu'au seuil du sanctuaire, ce n'est que leur rendre plus difficile le retour en arrière, c'est peut-être les pousser à franchir ce seuil par respect humain, sans vocation et sans esprit sacerdotal. Que les Supérieurs de Séminaires, que les Directeurs spi-

(a) Cette phrase serait à méditer par ceux qui ne peuvent pas se décider à croire à la chasteté sacerdotale et n'y voient qu'une façade couvrant en secret les faiblesses coutumières de ceux qui n'ont pas grand scrupule à ce sujet. Ils verront qu'on admet rarement au sacerdoce le jeune homme qui n'a pas su se garder suffisamment en sa jeunesse, celui qui du fait du tempérament, de l'hérédité ou de faiblesses prolongées passées en habitude n'a pas su rester ou redevenir chaste. Car alors le fardeau de la chasteté serait intolérable pour lui. Cette vertu est avant tout le fait (avec la grâce) d'une hygiène préventive, d'un tempérament sain, d'une vie laborieuse et austère, d'une vigilance sur ses regards et ses actes... Rien d'étonnant à ce qu'elle paraisse et soit impossible à celui qui ne veut pas ou n'a jamais su pratiquer cette hygiène des sens.

rituels et les Confesseurs songent à la grave responsabilité qu'ils assument devant Dieu, devant l'Eglise, devant les jeunes gens eux-mêmes si, pour leur part, ils ne font pas tout le possible pour empêcher une fausse orientation. Nous disons que les Confesseurs et les Directeurs spirituels pourraient eux aussi être responsables d'une si lourde erreur : ce n'est pas qu'ils puissent en aucune façon agir au for externe, ce qui leur est sévèrement défendu par le fait de leur ministère extrêmement délicat et souvent même par l'inviolable sceau sacramentel (a), mais ils peuvent exercer une influence profonde sur l'esprit de chacun des élèves et ils doivent les guider chacun suivant les exigences de son bien spirituel; ils doivent par conséquent, notamment s'il arrive que pour une raison quelconque les Supérieurs n'agissent point ou se montrent trop faibles, ils doivent, sans aucune considération humaine, faire aux inaptes comme aux indignes un devoir de conscience de se retirer tandis qu'il en est encore temps et ils doivent en cela s'en tenir à la solution la plus sûre, laquelle en pareil cas est aussi la plus avantageuse pour le pénitent, puisqu'elle le détourne de faire un pas qui pourrait lui être fatal pour

(a) Il est évident qu'un confesseur est lié par le secret sacramentel vis-à-vis de son pénitent. Si, par la confession, il a reconnu l'inaptitude de celui-ci, il ne peut rien dire : mais il doit lui faire une obligation stricte de se retirer de lui-même, obligation très grave de conscience et qui peut être sanctionnée par le refus de l'absolution. Sans aller si loin, il est évident que le Directeur de Séminaire qui a reçu extra sacramentellement, mais en toute confiance, les confidences d'un jeune clerc, sera tenu à beaucoup de réserve avant de rien faire qui puisse trahir les confidences reçues : le plus souvent il devra agir de la même manière que le confesseur lui-même, en conseillant, avec insistance s'il le faut, le départ du Séminaire, ou le non-retour à la fin des vacances.

l'éternité. Dans le cas même où le devoir de conscience n'apparaîtrait pas aussi clairement, qu'ils usent du moins de toute l'autorité qu'ils tiennent de leur charge et de leur affection paternelle envers leurs fils spirituels pour amener ceux qui n'ont pas les dispositions requises à se retirer spontanément. Que les confesseurs se rappellent ce que, en pareille matière, déclare saint Alphonse de Liguori : « Généralement parlant... (dans les cas de cette sorte) plus le confesseur usera de rigueur envers ses pénitents, plus il contribuera à leur salut; tandis que plus il se montrera indulgent, plus il sera effectivement cruel. Saint Thomas de Villeneuve accusait les confesseurs trop indulgents d'une cruelle pitié, *impie pios*. C'est une charité contraire à la charité. » (126)

La responsabilité épiscopale dans l'appel définitif

Mais la responsabilité principale demeure toujours celle de l'Evêque qui, selon la loi très grave de l'Eglise, « ne doit conférer les ordres sacrés à personne sans avoir la certitude morale, fondée sur des raisons positives, de son aptitude canonique; faute de quoi non seulement il se rend coupable d'un péché grave, mais il s'expose en outre à encourir sa part de responsabilité (a) dans les péchés d'autrui » (127)

(a) Tout en parlant de la responsabilité épiscopale, le Souverain Pontife ne se prononce pas au sujet d'une controverse qui eut son heure d'importance. Le chanoine Labitton, écrivant sur la vocation sacerdotale, faisait consister celle-ci (les aptitudes étant présumées) principalement dans l'appel de l'évêque (l'intention droite

(126) S. ALPH. DE LIGUORI, *Op. asc.*, vol. III (éd. Marietti, 1847), p. 122.

C'est l'écho fidèle de l'avis de l'Apôtre à Timothée qui résonne dans ce canon : « Ne te hâte pas d'imposer les mains à personne pour n'avoir point part aux péchés d'autrui. » (128)

« Or, comme explique Notre prédécesseur saint Léon le Grand, c'est imposer hâtivement les mains que de conférer la dignité sacerdotale à des candidats non éprouvés, sans attendre la maturité de l'âge, le mérite de l'obéissance, le temps de l'examen, l'expérience de la discipline, et c'est participer aux péchés d'autrui que de faire un consécrateur de celui qui ne méritait pas d'être consacré lui-même. » (129) En effet, dit saint Jean Chrysostome s'adressant à l'Evêque : « Tu payeras la peine de ses péchés présents et futurs, toi qui l'as constitué en dignité. » (130)

Dures paroles, Vénérables Frères, mais plus redoutable encore la responsabilité qu'elles soulignent, responsabilité qui faisait dire au grand

dont parle plus bas le Souverain Pontife devenant, semble-t-il, plutôt une condition nécessaire qu'un principe formel de la vocation). Il se basait sur diverses considérations, dont la plus obvie est le sens naturel du mot même : vocation, être appelé. Il est impossible de donner en quelques mots un résumé de cette thèse qui fut vivement discutée. Somme toute, elle importe moins dans la pratique que d'un point de vue purement théorique. Toute le monde reconnaît et la nécessité d'une préparation Providentielle de l'âme du jeune candidat, et la nécessité d'une acceptation de l'Eglise qui veuille bien ordonner le jeune homme. L'hypothèse d'un adolescent qui, fort de l'appel divin éprouvé en son cœur, exigerait d'être admis au Séminaire et se verrait partout impitoyablement rejeté, n'a pas assez de consistance pour être longuement retenue.

(127) *Cod. Iur. Can.*, c. 973, 3.

(128) *I Tim.*, V, 22.

(129) S. LEO MAGNUS, *Ep.* 85, c. 1.

(130) S. Io. CHRYSOST., *Hom. 16 in Tim.* (MIGNE, P. G., LXII, 587).

Evêque de Milan, saint Charles Borromée : « En cette matière une légère négligence peut me charger d'une lourde faute. » (131) Tenez-vous-en donc au conseil de saint Jean Chrysostome cité plus haut : « Ce n'est pas après une première, une seconde, une troisième épreuve, mais après une réflexion prolongée, après un minutieux examen que tu imposeras les mains. » (132) Et cela s'applique avant tout à la sainteté de vie du candidat au sacerdoce : « Ce n'est pas assez, dit le saint Evêque et Docteur, Alphonse Marie de Liguori, que l'Evêque ne trouve rien de mal chez l'ordinand, il doit être certain de sa vertu positive. » (133) Ne craignez donc pas de paraître trop sévères, si, usant de votre droit, vous exigez préalablement ces preuves positives, et si, en cas de doute, vous remettez à plus tard l'ordination de quelqu'un, car, comme l'enseigne élégamment saint Grégoire le Grand, « si l'on veut bâtir une maison, on ne fait pas supporter tout le poids de l'édifice à des bois que l'on vient à peine de couper dans la forêt : ils ploieraient et jetteraient bas le poids dont on les a chargés; mais on attend qu'ils aient bien séché et perdu toute leur verdure » (134); ou encore pour emprunter les paroles concises et claires du Docteur Angélique, « Les ordres sacrés présupposent la sainteté... ainsi le fardeau des ordres repose sur des murailles que la sainteté a déjà débarrassées de l'humidité des vices. » (135)

(131) S. CAROL. BORROM., *Homil. ad ordinandos*, die 1 iun. 1577 (*Homiliae*, éd. bibl. Ambros., Mediolani, 1747, t. IV, p. 270).

(132) S. IO. CHRYSOST., *Homil. 16 in Tim.* (MIGNE, P. G., LXII, 587).

(133) S. ALPH. DE LIGUORI, *Theol. Mor.*, de Sacram. Ordin., n. 803.

(134) S. GREG. MAGN., *Epist.* (lib. 7), n. 10.

(135) S. THOM. AQUIN., *Samm. Theol.*, 2a-2ac, q. 189, a. 1, ad. 3^m.

Du reste, si l'on observe avec soin toutes les prescriptions canoniques, si tous s'en tiennent aux règles de prudence que Nous avons fait promulguer, il y a quelques années, sur ce sujet par la Sacrée Congrégation des Sacraments (136) (a), on épargnera bien des larmes à l'Eglise, bien des scandales aux fidèles.

Et comme Nous avons voulu que des règles analogues fussent données pour les Religieux (137) (b), en même temps que Nous en inculquons à qui de droit l'exacte observance, Nous rappelons à tous les Supérieurs généraux des Instituts religieux qui ont des jeunes clercs se préparant au sacerdoce, qu'ils ont à regarder comme s'adressant également à eux ce que Nous avons recommandé jusqu'ici à propos de la formation du clergé puisqu'ils présentent leurs sujets à l'ordination et que l'Evêque s'en rapporte d'ordinaire à leur jugement.

Sévérité nécessaire

Que ni les Evêques, ni les Supérieurs religieux ne se laissent détourner de cette nécessaire sévérité par la crainte que le nombre des prêtres du Diocèse ou de l'Institut n'en vienne à décroître. Le Docteur Angélique, saint Thomas, s'est déjà posé la question et voici comme il y répond avec sa clarté et sa sagesse coutu-

(a) Instruction sur l'examen des candidats avant de les promouvoir aux Ordres.

(b) Instruction aux supérieurs généraux des Religieux sur la formation des clercs.

(136) *Instructio super scrutinio candidatorum instituen-do antequam ad ordines promoveantur*, d. d. 27 dec. 1930 (A. A. S., vol. XXIII, p. 120).

(137) *Instructio ad supremos Religiosorum, etc. Moderatores de formatione clericali, etc.*, d. d. 1 dec. 1931 (A. A. S., vol. XXIV, p. 7481).

mières : « Dieu n'abandonne jamais tellement son Eglise qu'on n'y puisse trouver les hommes qu'il faut pour suffire aux besoins du peuple pourvu qu'on fasse avancer ceux qui en sont dignes et que les indignes soient exclus. » (138) Du reste, comme le remarque justement le même saint Docteur, en rapportant presque mot à mot les graves paroles attribuées au Pape saint Clément (139) et celles du IV^e Concile œcuménique du Latran (140), « Si l'on ne pouvait plus trouver autant de prêtres qu'il y en a maintenant, mieux vaudrait avoir un petit nombre de bons prêtres que beaucoup de mauvais. » (141) C'est ce que Nous-mêmes avons rappelé dans une circonstance solennelle quand, à l'occasion du pèlerinage international des Séminaristes, l'année de Notre jubilé sacerdotal, Nous adressant au groupe imposant des Archevêques et Evêques d'Italie, Nous disions qu'un seul prêtre bien formé vaut mieux qu'un grand nombre peu ou point préparés et sur lesquels l'Eglise ne peut guère compter, à supposer même qu'elle n'ait pas à pleurer sur eux (142). Quel compte terrible, Vénérables Frères, n'aurons-nous pas à rendre au Prince des Pasteurs (143), à l'Evêque souverain des âmes (144), si jamais nous avons confié ces mêmes âmes à des guides incapables, à des chefs qui ne seraient pas à la hauteur de leur mission!

(138) S. THOM. AQUIN., *Summ. Theol.*, *Supplem.*, q. 36, a. 4, ad 1^m.

(139) PSEUDO-CLEMENS, *Epist.* 2, *ad Iacob. fratr. Dom.*

(140) Conc. Later. IV, an. 1215, can. 22.

(141) S. THOM. AQUIN., *loc. cit.*

(142) Cfr. *Osservatore Romano*, anno LXIX, n. 21.022 (an. 1929, n. 176, 29-30 luglio 1929).

(143) *I Petr.*, V, 4.

(144) *I Petr.*, II, 25.

mais désir et culture des vocations

Et pourtant, bien qu'il faille tenir ferme ce principe que le nombre ne doit pas être pour lui-même la préoccupation primordiale de qui collabore à la formation du clergé, tous, cependant, doivent s'efforcer d'accroître le recrutement de vigoureux et vaillants ouvriers pour la vigne du Seigneur, d'autant plus que les besoins moraux de la société, loin de diminuer, vont toujours croissant. Et, parmi tous les moyens de parvenir à un but si noble, le plus facile tout à la fois et le plus efficace comme le plus universellement à la portée de tous et celui en conséquence que tous doivent employer, *c'est la prière*, selon le précepte de Jésus-Christ lui-même : « La moisson est abondante, mais les ouvriers sont rares; priez donc, le maître de la moisson pour qu'il y envoie des moissonneurs. » (145) Quelle prière pourrait être plus agréable au Cœur sacré du Rédempteur? Quelle prière peut espérer d'être exaucée plus vite et plus pleinement que celle-là, si conforme aux ardents désirs de ce Cœur divin? « Demandez donc et on vous donnera » (146); demandez de bons et de saints prêtres, le Seigneur ne les refusera pas à son Eglise : il lui en a toujours donné au cours des siècles, aux époques mêmes qui semblaient moins propices à l'éclosion de vocations sacerdotales; bien plus, il les donnait alors en plus grande abondance, à ne conclure que des témoignages de l'hagiographie catholique du XIX^e siècle si riche en gloires de l'un et l'autre clergés, parmi lesquelles brillent, comme des étoiles de première grandeur, ces trois vrais géants, de la sainteté pratiquée dans trois champs d'action si divers que Nous avons eu

(145) MATTH., IX, 37, 38.

(146) MATTH., VII, 7.

la consolation d'honorer de l'auréole des Saints : saint Jean-Marie Vianney, saint Joseph Benoit Cottolengo et saint Jean Bosco (a).

Il ne faudrait pas toutefois laisser de côté les moyens humains de cultiver le germe précieux

(a) Tout le monde en France connaît saint Jean-Marie Vianney, le saint curé de la paroisse d'Ars (Rhône). Né en 1786 à Dardilly près de Lyon, il fit ses premières études en vue du sacerdoce sous la direction du curé d'Ecully qui avait remarqué sa piété. Aussi dénué que possible des aptitudes qui font le brillant élève, on se demanda s'il pourrait être reçu aux ordres sacrés. Cette faveur lui ayant cependant été accordée vu sa valeur morale, il fut envoyé comme vicaire à Ecully auprès de ce même bon curé qui l'avait aidé en sa formation : il devait durant deux ans y revoir son programme de théologie. En 1818, nommé à Ars-en-Dombes, il transforma sa paroisse par son exemple et ses austérités, suscita de toutes parts un concours immense de pèlerins qui avaient recours à ses lumières extraordinaires. Il y mourut en 1859. — Saint Jean Bosco naquit à Châteauneuf d'Asti, près de Turin, en 1815. Il fonda dans les faubourgs de Turin un orphelinat de jeunes garçons, qui en se développant dut s'installer au Valdocco près de la même ville. Pour continuer son œuvre, il recruta une congrégation de prêtres voués au service des petits abandonnés et l'appela Oratoire sous la protection de saint François de Sales. Les maisons de cet ordre s'installèrent en divers pays et à la fin du XIX^e siècle abritaient 350.000 enfants. Jean Bosco mourut en 1888. — Enfin, Joseph Cottolengo, le moins connu des trois, est aussi un prêtre du diocèse de Turin. Né à Bra en 1786, la même année donc que J.-M. Vianney, il meurt à Chieri en 1842, ayant fondé près de Turin la Maison de la Providence, la Piccola Casa comme on l'appelle parfois, non sans admiration, car cette petite maison qui abrite toutes les infortunes possibles et imaginables nourrissait en 1917 plus de 8.000 personnes. Le but du fondateur avait été de réaliser une œuvre de charité analogue à celle de saint Vincent de Paul, tenue par des religieuses et qui, vivant au jour le jour, sur les aumônes envoyées par la Providence, accueillerait malades, orphelins, pauvres affligés de toute souffrance sans rebuter personne.

de la vocation que Dieu a semé à pleines mains dans les cœurs généreux de tant de jeunes gens, et c'est pourquoi Nous louons, Nous bénissons et Nous recommandons de tout Notre cœur ces œuvres pies qui en mille formes et par mille saintes industries suggérées par l'Esprit-Saint, visent à conserver, à promouvoir, à seconder les vocations sacerdotales (a). « Nous aurons beau penser, affirmait l'aimable saint de la charité, Vincent de Paul, nous trouverons toujours que nous n'aurions jamais pu contribuer à quelque chose de plus grand qu'à faire de bons prêtres. » (147) De fait, rien n'est plus agréable à Dieu, plus honorable à l'Eglise, plus profitable aux âmes, que le don d'un saint prêtre. Si donc celui qui offre un verre d'eau au plus petit des disciples du Christ « ne perdra pas sa récompense » (148), quelle ne sera pas la récompense de celui qui met pour ainsi dire dans les mains pures d'un jeune lévite le calice sacré empourpré du Sang de la Rédemption, et qui l'aide à élever vers le ciel ce calice, gage de pacification et de bénédiction pour l'humanité?

C'est ici que Notre pensée reconnaissante se porte vers cette Action Catholique que Nous avons constamment voulue, promue et défendue, et qui, en tant qu'elle est la participation du

(a) Et voici une nouvelle raison pour laquelle l'éducation chrétienne de la jeunesse est d'importance vitale. La vocation, pour germer, demande un terrain sain, c'est-à-dire un enfant préservé d'une précoce corruption, ouvert de bonne heure aux influences de la grâce, à l'esprit de devoir, à la connaissance et à l'amour du vrai Dieu, à la pratique de la religion. Tout ceci n'indique-t-il pas, que, tout en réservant les initiatives souveraines de l'Esprit qui souffle où il veut, les vocations sacerdotales n'éclorent normalement que dans la jeunesse chrétiennement élevée.

(147) Cfr. P. RENAUDIN, *St Vincent de Paul*, chap. V.

(148) MATTH., X, 42.

laïcat à l'apostolat hiérarchique de l'Eglise, ne peut pas se désintéresser du problème vital des vocations sacerdotales. Et, de fait, pour Notre profonde consolation, Nous la voyons en tous lieux se distinguer dans ce champ particulier de l'activité chrétienne comme en tous les autres; certainement, la plus riche récompense de son dévouement est précisément de voir cette admirable floraison de vocations sacerdotales et religieuses au sein de ses organisations de jeunesse (a), prouvant par là qu'elles ne sont pas seulement un terrain fécond pour le bien, mais un jardin bien gardé et bien cultivé où les fleurs les plus belles et les plus délicates peuvent s'épanouir sans danger (b). Que tous les membres de l'Action Catholique apprécient l'hon-

(a) Il est évident que des formations comme la J. O. C., comme la J. E. C. ou le Scoutisme, pour n'en citer que deux ou trois, par l'esprit de générosité et de fraternité chrétienne qu'elles suscitent chez les jeunes, ouvrent leurs âmes à l'influence et à l'appel de l'idéal. Aussi ces groupements ont-ils déjà donné à l'Eglise catholique des vocations nombreuses et appréciées.

(b) Quelques jours après la parution de cette Encyclique, le 10 janvier 1936, le Souverain Pontife, dans une audience aux élèves du Séminaire français, commentait lui-même ce passage. Dans l'adresse qui venait de lui être lue, on avait, en effet, inséré une allusion à l'Encyclique. Pie XI en profita pour ajouter : « L'Action Catholique a cette heureuse conséquence d'établir un contact plus fréquent, plus intime entre les prêtres et les éléments qui la constituent, jeunes gens, hommes, femmes; rapprochement personnel, pourrait-on dire, puisque l'Action catholique par définition est la collaboration du laïcat à l'apostolat hiérarchique, mais contact qui entraîne la conséquence que vous tirerez vous-mêmes comme Nous l'avons Nous-même tirée et que Nous ne saurions assez recommander à l'attention : à savoir qu'il rend nécessaire, qu'il nous oblige davantage à faire de toute la vie, de tout l'être, de toute la conduite du prêtre une véritable édification, une édification vivante. Vous

neur qui en rejaillit sur leur association et qu'ils se persuadent que par la collaboration à ce recrutement du clergé séculier et régulier, mieux qu'en aucune autre manière, le laïcat participera effectivement à la haute dignité du « sacerdoce royal » dont le Prince des Apôtres salue tout le peuple des rachetés (149).

Le germe de la vocation dans la famille

Mais le premier jardin, et le mieux adapté, où doivent comme spontanément germer et éclore les fleurs du sanctuaire, c'est encore toujours la famille vraiment et profondément chrétienne. La majeure partie des Evêques et des prêtres « dont l'Eglise proclame la louange » (150) doivent l'origine de leur vocation et de leur sainteté aux exemples et aux leçons d'un père rempli de foi et de vertu virile, d'une mère chaste et pieuse, d'une famille dans laquelle, avec la pureté des mœurs, règne en souveraine la cha-

avez déjà saisi l'importance de cette pensée; cette considération produira un bien inestimable si elle reste toujours devant l'esprit, dans le cœur et l'intelligence de chaque prêtre, surtout de ceux qui sont appelés par la Providence à être assistants de l'Action catholique.

.....
« Voilà une première réflexion. Il y en a une autre qui montre ce que le prêtre qui collabore à l'Action catholique reçoit de ce rapprochement. Et ceci est un fait très consolant, un fait d'un prix inestimable. Beaucoup de prêtres et d'évêques Nous ont appris quelle édification bienfaisante ils reçoivent eux-mêmes en retour reconnaissant, bienfaisant dans cette collaboration intime avec les laïques d'Action catholique; et c'est magnifique, car cela montre le travail de la grâce du Bon Dieu. Voilà, chers Fils, deux considérations que Nous pensons bien n'avoir pas besoin de vous recommander. » (Prononcé en français; voir *Osservatore Romano*, 11 janvier 1936.)

(149) *I Petr.*, II, 9.

(150) *Eccl.*, XLIV, 15.

rité pour Dieu et pour le prochain. Les exceptions à cette règle courante de la Providence sont rares et ne font que confirmer la règle. Quand, dans une famille, les parents, sur le modèle de Tobie et de Sara, demandant à Dieu une nombreuse postérité « où soit béni le nom de Dieu dans les siècles des siècles » (151) et qu'ils la reçoivent avec gratitude comme un don du ciel et comme un dépôt précieux; quand ils s'efforcent d'inculquer à leurs enfants dès les premières années la sainte crainte de Dieu, la piété chrétienne, une tendre dévotion à Jésus-Eucharistie et à la Vierge Immaculée, le respect envers les lieux et les personnes sacrés; quand, de leur côté, les enfants voient dans leurs parents le modèle d'une vie d'honneur, de travail et de piété; quand ils les voient s'aimer saintement dans le Seigneur, s'approcher souvent des sacrements, obéir non seulement à la loi ecclésiastique de l'abstinence et du jeûne, mais en outre à l'esprit chrétien de la mortification volontaire; quand ils les voient prier au foyer domestique groupant autour d'eux toute la famille, afin que la prière en commun monte plus agréable vers le ciel; quand ils les savent compatissants aux misères du prochain et qu'ils les voient partager avec les pauvres leur riche ou leur modique avoir (a), il est bien difficile que, tandis que tous les enfants s'efforceront de suivre les exemples des parents, il n'y en ait pas un au moins parmi eux qui n'entende au fond du cœur l'appel du divin Maître : « Viens, je ferai de toi un pécheur d'hommes. » (152) Bienheureux les pa-

(a) Il apparaît clairement que le Souverain Pontife profite de ce paragraphe pour rappeler des devoirs chrétiens trop souvent oubliés, même dans des familles catholiques.

(151) Cfr. TOB., VIII, 9.

(152) Cfr. MATTH., IV, 19.

rents chrétiens qui, même s'ils ne font pas de ces divines visites, de ces divins appels à leurs enfants l'objet de leurs plus ferventes prières, ainsi que jadis aux temps de plus grande foi il arrivait plus souvent qu'aujourd'hui, du moins n'en ont pas peur et savent y voir un honneur insigne, une grâce de prédilection du Seigneur pour leur famille.

Il faut bien reconnaître au contraire que, souvent, trop souvent, hélas! les parents, même parmi ceux qui se font une gloire d'être sincèrement chrétiens et catholiques, et cela surtout dans les classes les plus élevées et les plus cultivées de la société, ne semblent pas pouvoir se résigner à la vocation sacerdotale ou religieuse de leurs enfants et ne se font aucun scrupule de combattre l'appel divin (a) par toutes sortes

(a) Il est certain que le Souverain Pontife touche là une des causes les plus graves de la pénurie de prêtres dont peut souffrir l'Eglise catholique. Il est étrange à notre époque où les foyers sont souvent si peu fermés, où l'on se déplace et s'éloigne avec la plus grande facilité, où les enfants quittent la maison paternelle pour une question d'études, de carrière, de mariage, de fantaisie parfois, de voir, disons-nous, à quel point des parents même chrétiens se lamentent de « perdre », comme ils disent, l'enfant qui veut entrer au Séminaire. On marie sa fille dans une ville éloignée : on engage son fils dans une administration qui le déplacera de poste en poste, on se résigne facilement à achever sa vie dans la solitude pourvu qu'ils soient mariés. Mais garder à deux pas de soi, dans le même département, puisqu'un diocèse correspond à peu près à un département de France, son fils prêtre, pouvoir toujours compter sur une affection qu'il ne partagera pas et vous gardera toute entière, voir en lui à raison de la vertu qui règne en sa vie les sentiments de piété filiale, de gratitude, de chrétienne affection, être assuré de son dévouement et de sa prière... on appelle cela : le perdre... Mais ce n'est pas à nous de vouloir ajouter quelque chose aux graves paroles du Souverain Pontife. Puissent-elles simplement être entendues.

d'arguments, voire par des moyens qui peuvent mettre en péril non seulement la vocation à un état plus parfait, mais la conscience même et le salut éternel de ces âmes qui, pourtant, devraient leur être si chères. Ce déplorable abus, comme celui qui régnait fâcheusement aux siècles passés de contraindre les enfants à l'état ecclésiastique même sans aucune vocation ou aptitude (153), n'est certes pas à l'honneur de ces mêmes hautes classes sociales aujourd'hui généralement si peu représentées dans les rangs du clergé. En effet, s'il est vrai que la dissipation de la vie moderne, les attractions qui, surtout dans les grandes villes, éveillent prématurément les passions de la jeunesse, les écoles si peu favorables en tant de pays au développement de ces vocations, sont en grande partie la cause et la douloureuse explication de leur rareté dans les familles aisées et distinguées; on ne peut par ailleurs nier que cette rareté témoigne également d'une déplorable diminution de foi dans les familles elles-mêmes. Et de fait, s'ils regardaient les choses sous la lumière de la foi, quelle dignité plus haute des parents chrétiens pourraient-ils désirer pour leurs enfants, quel rôle plus noble que celui qui, Nous l'avons dit, est digne de la vénération des hommes et des anges? Une longue et douloureuse expérience nous enseigne du reste qu'une vocation trahie (et le mot n'est pas trop sévère) est la source de larmes non seulement pour les enfants, mais pour leurs aveugles parents. Dieu veuille que ces larmes ne soient pas tellement tardives qu'elles doivent être des larmes éternelles.

(153) Cfr. *Cod. Iur. Can.*, c. 971.

IV. — Exhortation au Clergé lui-même

Invitation à la Sainteté

Et maintenant c'est à vous, Fils très aimés, que Nous adressons directement Notre parole paternelle, vous tous, prêtres du Très-Haut, membres de l'un et l'autre Clergés (a), répandus dans tout l'univers catholique; à vous, qui êtes « Notre gloire et Notre joie » (154), qui portez avec tant de générosité « le poids du jour et de la chaleur » (155), et qui Nous aidez si efficacement Nous et Nos Frères dans l'Episcopat à remplir le devoir de paître le troupeau du Christ, à vous vont Notre paternelle reconnaissance et Nos vifs encouragements, mais en même temps,

(a) Est-il nécessaire de rappeler à des catholiques que cette expression classique désigne le clergé séculier (les prêtres affectés au service des diocèses sous l'autorité de leur évêque) et le clergé régulier (les prêtres qui dépendent directement de l'Ordre religieux auquel ils se sont donnés). Le terme de « régulier » vient de règle : ceux qui suivent une règle religieuse; et séculier vient de siècle : ceux qui sont mélangés au monde et non cloîtrés dans les monastères. Evidemment, le sens de ces distinctions primitives a changé avec les mœurs. Un Dominicain vit autant dans le siècle qu'un vicaire de paroisse et celui-ci obéit à des règles de droit canonique qui font peser sur sa liberté de multiples liens.

(154) *I Thessal.*, II, 20.

(155) *MATTH.*, XX, 12.

bien que Nous connaissions et apprécions votre zèle si louable, Nous vous adressons dans les besoins de l'heure présente un appel angoissé. Plus ces besoins s'aggravent et plus doit croître et s'intensifier votre œuvre rédemptrice, parce que « vous êtes le sel de la terre et la lumière du monde » (156).

Mais pour que votre action soit vraiment bénie de Dieu et que ses fruits soient abondants, il faut qu'elle ait pour base la sainteté de vie. C'est, Nous l'avons dit plus haut, la première et la plus importante des qualités du prêtre catholique : sans elle, les autres dons comptent peu ; avec elle, même si ceux-ci ne sont pas d'un degré éminent, on peut accomplir des merveilles, comme ce fut le cas, pour ne citer que quelques exemples, de saint Joseph de Cupertino (a) et, en des temps plus proches de nous, celui de l'humble Curé d'Ars, Jean-Marie Vianney, que Nous avons déjà mentionné et que Nous voulons présenter à tous les Curés comme modèle et céleste Patron. Aussi vous dirons-Nous avec l'Apôtre des Gentils : « Considérez votre vocation » (157), et cette considération ne pourra pas ne

(a) Saint Joseph de Cupertino. Né en 1603 dans le diocèse de Naples d'une très pauvre famille. Son union à Dieu était tellement profonde qu'elle le faisait paraître niais et impropre à tout travail (son père était cordonnier) comme à la vie religieuse (on ne voulut tout d'abord le recevoir ni chez les mineurs conventuels, ni chez les capucins). Enfin sa sainteté évidente le fit admettre chez les Mineurs conventuels comme frère lai d'abord, puis engager dans les ordres. Sa vie ne fut presque qu'une perpétuelle extase. Il mourut en 1663. Ce n'est pas sans raison que le Souverain Pontife choisit ici pour en rappeler le souvenir deux hommes entièrement démunis de ce que l'on appelle talents et aptitudes humaines et qui s'imposèrent par le rayonnement de leur seule sainteté.

(156) Матт., V, 13, 14.

(157) I Cor., I, 26.

pas vous faire estimer toujours davantage cette grâce, qui vous a été conférée par l'ordination sacrée, et ne pas vous stimuler « à marcher dignes de la vocation à laquelle vous avez été appelés » (158).

Un excellent moyen : les Exercices spirituels

A cela vous aidera beaucoup le moyen que Notre Prédécesseur de sainte mémoire Pie X, dans son exhortation si pieuse et si affectueuse au Clergé catholique (159), dont Nous recommandons vivement la lecture assidue (a), place en premier lieu parmi les secours les plus efficaces pour conserver et augmenter la grâce sacerdotale (160); moyen dont Nous-mêmes à plusieurs reprises et particulièrement dans Notre Encyclique *Mens Nostra* (161) avons paternellement et solennellement cherché à inculquer l'importance à tous Nos fils, mais plus spécia-

(a) S. S. Pie X, pour son jubilé sacerdotal en 1908, adressa au clergé catholique l'Exhortation « *Haerent animo* ». Rappelant la sainteté de vie que requiert la dignité sacerdotale, le Saint Pontife précisait en quoi elle consiste, qu'elle comporte outre le zèle toute la pratique des vertus chrétiennes, qu'elle ne peut s'obtenir que par le recours à la prière, la méditation, le recueillement, dans un véritable esprit d'humilité. Il rappelait le clergé à la lecture sérieuse, notamment celle des Saintes Ecritures, à la pratique assidue de l'examen de conscience, à la retraite annuelle, aux conférences en commun, aux associations de sainteté sacerdotale où se nourrit la flamme de la pure charité.

(158) *Ephes.*, IV, 1.

(159) *Haerent animo* d. d. 4 aug. 1908 : A. S. S., vol. XLI, pp. 555-557.

(160) *Haerent animo*, d. d. 4 aug. 1908 : A. S. S., vol. XLI, p. 575.

(161) Litt. *Encycl. Mens Nostra* d. d. 20 dec. 1929 : A. A. S., vol. XXI (1920), pp. 689-706.

lement aux Prêtres (a) : il s'agit de l'usage fréquent des Exercices spirituels. Et comme en clôturant Notre Jubilé sacerdotal Nous n'avons pas cru pouvoir donner à Nos enfants un meilleur et plus salubre souvenir de cet heureux événement qu'en les invitant par la Lettre qui vient d'être rappelée à puiser plus abondamment l'eau vive qui jaillit jusqu'à la vie éternelle (162) à cette source intarissable que Dieu a fait surgir providentiellement dans son Eglise, de même à vous, aujourd'hui, Fils très chers, à vous qui Nous êtes spécialement chers parce que vous travaillez plus directement avec Nous au progrès du Règne du Christ sur la terre, Nous ne croyons pas pouvoir mieux vous montrer Notre paternelle affection qu'en vous exhortant instamment à tirer le meilleur profit possible de ce moyen de sanctification; pour cela, vous suivrez les principes et les normes que Nous avons exposés dans l'Encyclique que Nous rappelons,

(a) S. S. Pie XI adressa au monde le 20 décembre 1929 l'Encyclique *Mens Nostra* où, après avoir rappelé les grâces du jubilé par lequel il avait voulu célébrer le cinquantenaire de son ordination sacerdotale, il proposait comme moyen de rendre plus durables les fruits de grâce de cette année sainte la pratique de la retraite spirituelle avec les exercices qui en occupent les journées. Ces Exercices spirituels, disait-il, disciplinent l'esprit, forment l'intelligence et la volonté, engagent l'âme dans les voies de l'idéal et de la vérité, perfectionnent les puissances naturelles de l'homme et forment le chrétien. Il en retraçait les origines et l'historique, les montrait pratiqués au Vatican, dans l'Episcopat, par le clergé et les religieux et exhortait vivement les laïcs à suivre cet élan. Passant aux méthodes les meilleures pour faire une bonne retraite, il saluait en passant les Exercices spirituels de saint Ignace, approuvés par tant de Pontifes, et espérait les plus grands fruits de la recollection mensuelle si elle pouvait se généraliser parmi les chrétiens. C'est ce qu'il renouvelle ici.

(162) Cfr. Io., IV, 14.

vous enfermant dans la sainte retraite des Exercices spirituels non seulement pendant le temps et dans la mesure strictement prescrits par les lois ecclésiastiques (163), mais encore le plus souvent et le plus longuement que cela vous sera possible, vous réservant aussi chaque mois un jour pour le consacrer à une prière plus fervente et à un plus grand recueillement (164), selon l'usage constant des prêtres les plus zélés.

C'est aussi dans la retraite et le recueillement que pourra « ranimer la grâce de Dieu » (165) celui qui serait entré « au service du Seigneur », *in sortem Domini*, non par la voie droite de la vraie vocation, mais pour des fins terrestres et moins nobles : puisque lui aussi a été dès lors indissolublement uni à Dieu et à l'Eglise, il ne lui reste plus qu'à suivre le conseil de saint Bernard : « Fais en sorte que désormais ta conduite et tes aspirations soient bonnes et que ton ministère soit saint; puisque la sainteté de vie n'a pas précédé, que du moins elle suive. » (166) La grâce de Dieu, et précisément celle qui est propre au Sacrement de l'Ordre (a), ne manquera pas de l'aider, s'il le désire sincèrement, à cor-

(a) La doctrine catholique admet que chaque sacrement confère la grâce, mais sous une modalité spéciale qui lui est propre et qui est en rapport avec les devoirs spéciaux qui découlent de la réception de ce Sacrement. On appelle cette grâce la grâce sacramentelle. C'est ainsi que le mariage confèrera aux époux chrétiens les secours divins nécessaires pour se conserver leur mutuelle fidélité et élever chrétiennement leur famille. De même la grâce sacramentelle de l'Ordre procurera au prêtre les secours dont il a besoin pour son saint ministère.

(163) Cfr. *Cod. Iur. Can.*, cc. 126, 295, 1001, 1367.

(164) Cfr. *Litt. Encycl. Mens Nostra circa finem* : A. A. S., vol. XXI (1929), p. 705.

(165) *II Tim.*, I, 6.

(166) S. BERN. ABB., *Epist.* 27, *ad Ardutionem* (édit. D. Mabillon, Parisiis, 1719).

riger ce qui alors a été défectueux dans ses dispositions personnelles, et à remplir tous les devoirs de son état présent de quelque manière qu'il y soit entré.

Tous ensuite vous sortirez de ce temps de recueillement et de prière fortifiés contre les pièges du monde, animés d'un saint zèle pour le salut des âmes, tout enflammés d'amour de Dieu, comme doivent l'être plus que jamais les prêtres en ces temps où, à côté d'une corruption si grande et d'une perversité satanique, on sent dans toutes les parties du monde un puissant réveil religieux dans les âmes, un souffle de l'Esprit-Saint qui se répand sur le monde pour le sanctifier et pour renouveler de sa force créatrice la face de l'univers (167). Pleins de cet Esprit-Saint, vous communiquerez cet amour de Dieu comme un saint incendie à tous ceux qui s'approcheront de vous, vous deviendrez ainsi vraiment les porteurs du Christ au milieu de la société bouleversée qui ne peut mettre son espoir que dans le Christ, parce que toujours Lui seul est « vraiment le Sauveur du monde » (168).

Aux jeunes séminaristes

Et avant de terminer, c'est à vous, jeunes clercs, qui vous formez pour le sacerdoce, c'est à vous qu'avec une tendresse toute particulière va Notre pensée et s'adressent Nos paroles : du fond de Notre cœur Nous vous recommandons de vous préparer avec tout le soin possible à la grande mission à laquelle Dieu vous appelle. Vous êtes l'espoir de l'Eglise et des peuples qui attendent beaucoup, ou plutôt qui attendent tout de vous, parce que c'est de vous qu'ils attendent

(167) Ps. CIII, 30.

(168) Io., IV, 42.

cette connaissance active et vivifiante de Dieu et de Jésus-Christ, qui constitue la vie éternelle (169). Cherchez donc par la piété, la pureté, l'humilité, l'obéissance, la discipline, l'étude, à devenir des prêtres vraiment selon le Cœur de Dieu; persuadez-vous que le soin avec lequel vous travaillerez à acquérir une formation solide, si grand et si diligent qu'il soit, ne sera jamais excessif, puisque de cette formation dépend en grande partie toute votre future activité apostolique. Faites que l'Eglise, au jour de votre ordination sacerdotale, vous trouve vraiment tels qu'elle vous veut, c'est-à-dire « qu'une sagesse céleste, des mœurs pures, une pratique de la vertu éprouvée par le temps, soient votre recommandation », afin que « le parfum de votre vie charme l'Eglise du Christ, et que, par votre prédication et votre exemple, vous édifiez la maison, c'est-à-dire la famille de Dieu » (170).

Ainsi seulement vous pourrez continuer les glorieuses traditions du sacerdoce catholique et hâter le jour si désiré où il sera donné à l'humanité de goûter les fruits de la Paix du Christ dans le Règne du Christ (a).

Aux évêques

Et maintenant, en terminant cette lettre, Nous désirons vous annoncer, à vous, Nos Vénérables Frères dans l'Episcopat, et par vous à tous Nos fils très chers, qu'à titre de témoignage solennel de notre reconnaissance pour la sainte coopéra-

(a) On se rappelle que : « La paix du Christ dans le règne du Christ » est la devise choisie par S. S. Pie XI dès sa première lettre à l'univers catholique, *Ubi Arcano*, déc. 1922.

(169) Io., XVII, 3.

(170) Cfr. Pontif. Rom., in ordinatione Presbyteri.

tion, par laquelle à votre suite et à votre exemple ils ont rendu si fructueuse pour les âmes cette Année Sainte de la Rédemption, et plus encore pour perpétuer le pieux souvenir et la glorification de ce sacerdoce, dont le Nôtre et le vôtre, Vénérables Frères, et celui de tous les prêtres du Christ, sont la participation et la continuation, Nous avons cru opportun, après avoir entendu l'avis de la Sacrée Congrégation des Rites, de préparer une Messe propre « du suprême et éternel sacerdoce de Jésus-Christ », Messe que Nous avons le plaisir et la consolation de publier en même temps que la présente Encyclique.

Il ne Nous reste, Vénérables Frères, qu'à accorder à tous la bénédiction apostolique et paternelle que tous attendent et désirent du Père commun. Que ce soit une bénédiction d'action de grâces pour tous les bienfaits départis par la Bonté Divine au cours de ces deux Années Saintes extraordinaires de la Rédemption, que ce soit une bénédiction pleine de souhaits pour la nouvelle année qui va commencer.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 20 décembre 1935, jour du 56^e anniversaire de Notre ordination sacerdotale, la quatorzième année de Notre Pontificat.

PIUS PP. XI.

QUELQUES INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES :

On ne prétend pas fournir ici, ni même amorcer, une liste complète ou limitative de livres instructifs et bienfaisants sur le sacerdoce. Dans les ouvrages plus ou moins spécialisés, — d'après leurs titres, — plus d'un peut offrir intérêt et profit aux fidèles, et même à des non-croyants, ou à des curieux qui voudront connaître le sacerdoce et le prêtre autrement que par des caricatures ou des romans.

SUR LA VOCATION, ET LA FORMATION SACERDOTALE:
Lahitton. — *La Vocation sacerdotale*, Beauchesne.

Mulders. — *La Vocation au sacerdoce*, Bruges, impr. Excelsior, 1925, 217 p. in-8° (dépôt chez Giraudon, rue Jacob, 22, Paris).

Delbrel. — *Jésus-Christ éducateur des Apôtres*, Beauchesne.

Le recrutement sacerdotal, revue fondée par le P. Delbrel. — Congrès du Recrutement sacerdotal, comptes rendus (au Recrutement sacerdotal, publ. par l'Action Populaire, présentement à Yzeure (Allier)).

L'article *Clercs* dans le *Dictionnaire de théologie catholique* de Vacant.

Cardinal Mercier. — *A mes Séminaristes*, Gabalda.

Mgr Fuzet. — *Le Grand Séminaire*, Roger et Chernoviz, 1900.

SUR LE MINISTÈRE ET LA VIE DU PRÊTRE :

Card. Gibbons. — *L'Ambassadeur du Christ*, trad. par l'abbé André, Lethielleux.

Card. Manning. — *Le sacerdoce éternel*, Desclée.

Dementhon. — *Memento de vie sacerdotale*, Beauchesne.

Gonthier. — *Règlement de vie sacerdotale*, Amat, 1902.

D. Paul Benoît. — *La vie des clercs dans les siècles passés*, Bonne Presse, 1914.

Chan. Compère. — *La Vie commune dans le clergé séculier*, Spes, 1933.

A. Montillet. — *Le prêtre et les âmes*, 22, rue des Fleurs, Toulouse, 1933.

Ch. Sauvé. — *Le prêtre intime*, Amat, 1914.

Mgr Latty. — *Eloquence et prédication*, de Gignord.

Saint Vincent de Paul et le Sacerdoce, par un prêtre de la Congrégation de la Mission, Desclée, 1900. (S. Vincent de Paul, modèle du prêtre par ses vertus et son action).

P. Bouvier. — *Règles de la perfection sacerdotale*, Beauchesne.

J. Guibert. — *Retraite spirituelle*, Poussielgue, 1909.

G. Letourneau. — *Guide du prêtre dans ses retraites annuelles*, Gabalda, 1911.

Mgr Dadolle. — *Le prêtre*, Vitte.

Jos. Lahitton. — *Sanctum Sacrificium!* Entretiens sur la Messe (Retraite ecclésiastique), pes, 1934.

Mgr Isoard. — *Le sacerdoce*, Palmé, 2 v. in-12.

Bargilliat. — *Monita et Decreta Pii IX, Leonis XIII et Pii X de Institutione clericorum in seminariis episcopalibus*, Berche et Tralin, 1908 (recueil de documents pour les études, la formation spirituelle et pastorale des futurs prêtres).

Chan. Pinault. — *Discernement et culture des vocations*, Desclée, 1934.

Grimal. — *Du sacerdoce et du sacrifice de Jésus-Christ*, Beauchesne.

Mgr Lelong. — *Le saint prêtre*, Téqui.

ENCYCLIQUES :

Léon XIII. — *Au clergé de France (Depuis le jour...)*, 8 septembre 1899. Actes de Léon XIII, Bonne Presse, t. 6, p. 94.

Pie X. — *Haerent animo*, 4 août 1908, au clergé catholique (pour le 50^e anniversaire de son ordination sacerdotale). Actes de Pie X, Bonne Presse, t. 6, p. 16.

Pie X. — *Jucunda sane*, 12 mars 1904 (pour le 13^e centenaire de S. Grégoire le Grand). Actes de Pie X, Bonne Presse, t. I, p. 140.

Pie X. — *Communium rerum*, 21 avril 1909 (pour le 8^e centenaire de S. Anselme, Actes de Pie X, Bonne Presse, t. 5, p. 16.

Benoît XV. — *Spiritus Paraclitus*, 15 septembre 1920 (sur S. Jérôme et la lecture et l'étude de l'Écriture Sainte), Actes de Benoît XV, Bonne Presse, t. 2, p. 169.

Pie XI. — *Encycl. Studiorum ducem*, 29 juin 1923 (v. *Vie spirituelle*, de décembre 1923).

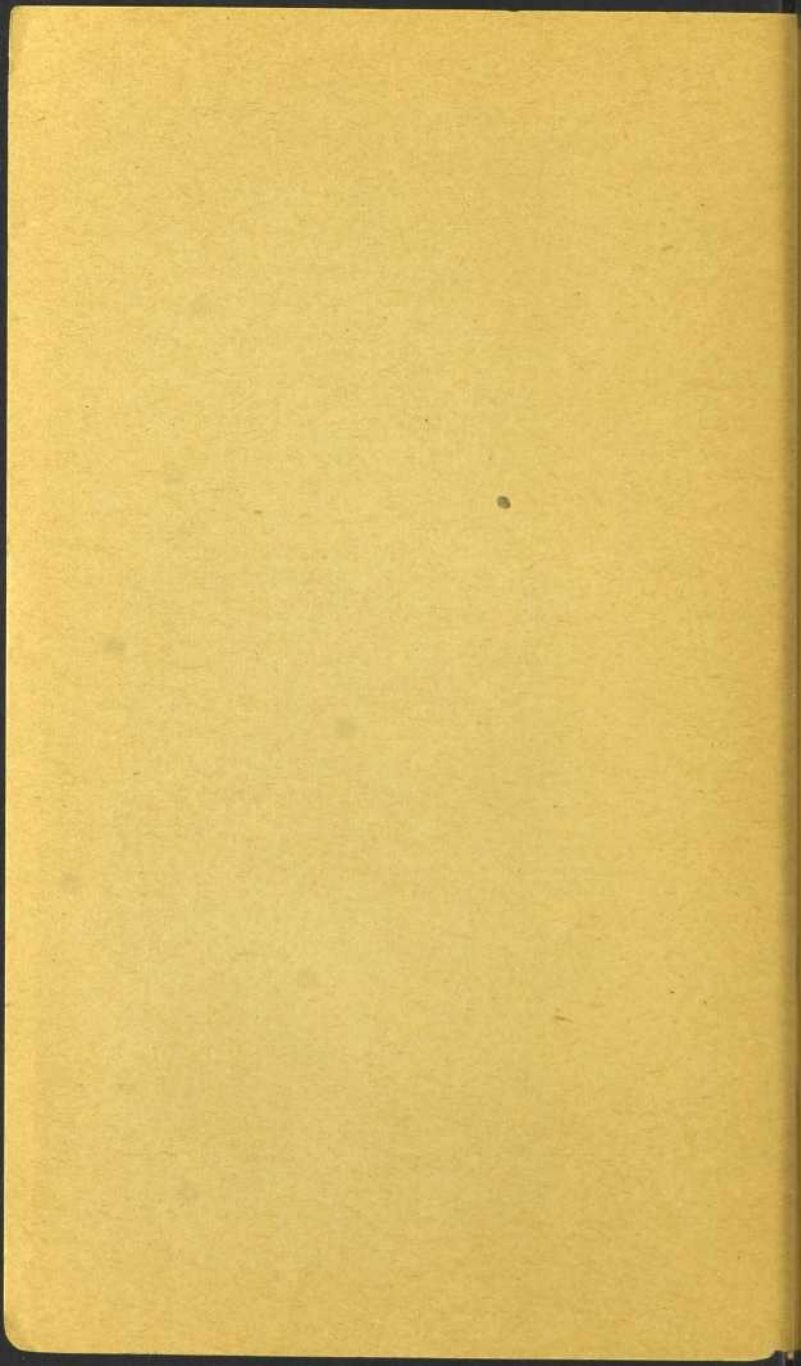
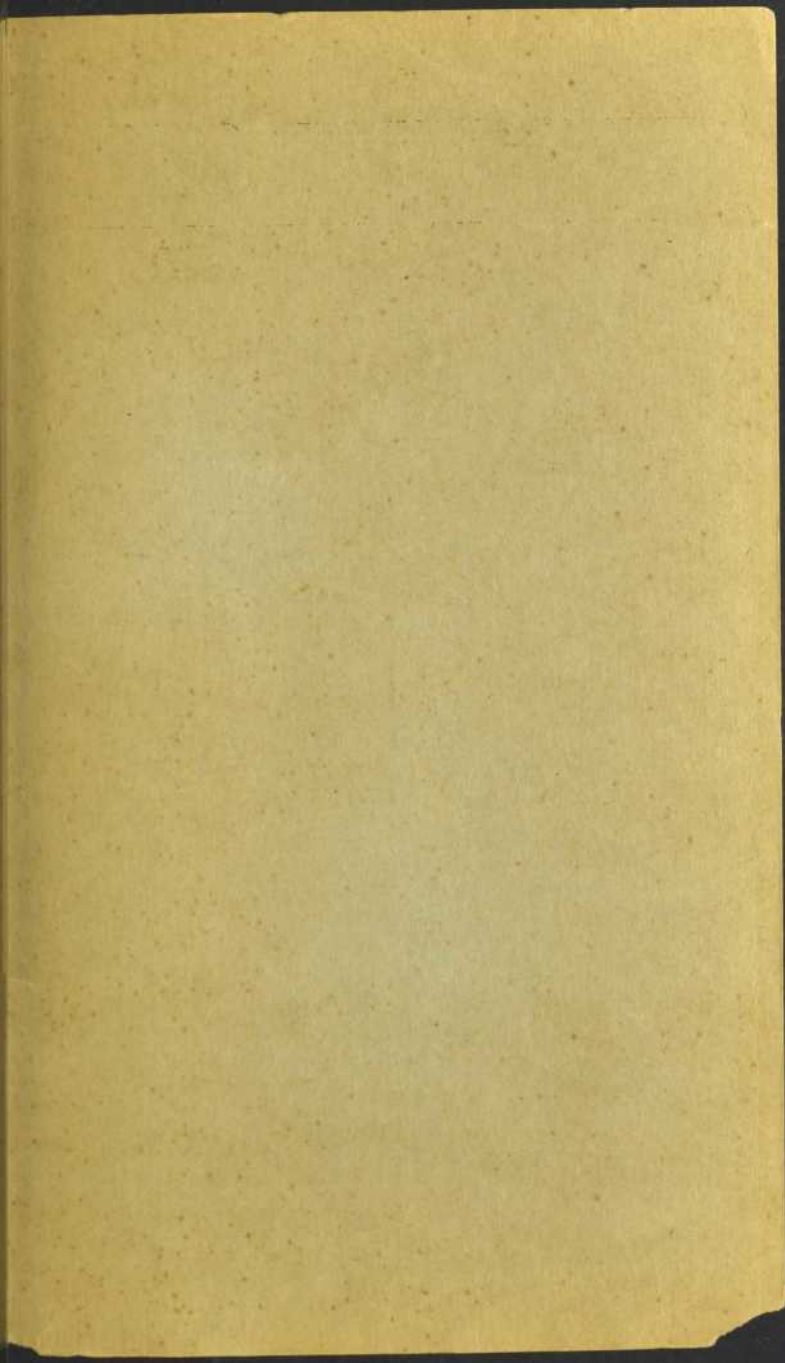


Table des matières

•

INTRODUCTION.....	7
I. — LA SURÉMINENTE DIGNITÉ DU PRÊTRE.....	13
En toute religion et dans le judaïsme	13
Le sacerdoce chrétien et le sacrifice.....	18
Le prêtre et les sacrements.....	22
Le pardon des péchés.....	24
Le caractère sacerdotal.....	26
Le ministère de la parole.....	27
L'œuvre missionnaire et la prière du prêtre...	32
II. — LES VERTUS EXIGÉES DU PRÊTRE.....	37
La sainteté en général	37
La piété.....	44
La chasteté.....	46
Le désintéressement	52
Le zèle.....	56
L'obéissance à la hiérarchie.....	58
La science.....	62
III. — LA FORMATION NÉCESSAIRE AU PRÊTRE.....	69
Le séminaire.....	69
Discernement des vocations.....	73
La responsabilité épiscopale dans l'appel définitif.....	78
Sévérité nécessaire — mais désir et culture des vocations.....	81
Le germe de la vocation dans la famille.....	87
IV. — EXHORTATION AU CLERGÉ LUI-MÊME.....	91
Invitation à la sainteté.....	91
Un excellent moyen: les Exercices spirituels ..	93
Aux jeunes séminaristes.....	96
Aux évêques.....	97
QUELQUES INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES.....	99
Sur la vocation et la formation sacerdotale...	99
Sur le ministère et la vie du prêtre.....	100
Encycliques.....	101







Éditions de l'École Sociale Populaire

L'ENCYCLIQUE SUR LE CORPS MYSTIQUE « MYSTICI CORPORIS »

64 pages — 15 sous

L'ENCYCLIQUE SUR LE MARIAGE CHRÉTIEN « CASTI CONNUBII »

Texte français avec divisions et commentaires
110 pages — 25 sous

L'ENCYCLIQUE SUR LE SACERDOCE CATHOLIQUE « AD CATHOLICI SACERDOTII FASTIGIUM »

Texte français avec divisions et commentaires
120 pages — 35 sous

ÉLÉMENTS DE MORALE SOCIALE

par le P. DELAYE, S. J.
198 pages — 75 sous

POUR UN ORDRE SOCIAL CHRÉTIEN

par le P. Lorenzo GAUTHIER, C. S. V.
200 pages — \$1.00

LA RESTAURATION SOCIALE D'APRÈS LES ENCYCLIQUES

par le P. ARCHAMBAULT, S. J.
106 pages — 25 sous

CODE SOCIAL

Essai d'une synthèse sociale catholique
106 pages — 50 sous

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL